

# Statistiques



© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données traitées jusqu'au 31 décembre 2012

# Table des matières

Principales évolutions en 2012	7
Statistiques	15
1. Synthèse	16
1.1 Contrats en cours et emprunteurs	16
1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs	16
1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs	17
1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs	17
1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat	18
1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant	18
1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs	19
1.8 Montant <sup>(1)</sup> des nouveaux contrats	19
2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs	20
2.1 Contrats et défauts de paiement	20
2.2 Emprunteurs	28
3. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs	44
3.1 Contrats et défauts de paiement	44
3.2 Emprunteurs	55
3.3 Montant de crédit	58
4. Avis de règlement collectif de dettes en cours	62
4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire	62
4.2 Personnes	64
5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes	65
5.1 Avis d'admissibilité	65
6. Consultations par les prêteurs	66
6.1 Consultations individuelles	66
6.2 Consultations groupées	66
7. Diffusion d'informations aux particuliers	67
7.1 Selon la nature de la réponse	67
7.2 Selon le canal de consultation	67
8. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement	67
Notice méthodologique	69
Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"	77



# Principales évolutions en 2012

## INTRODUCTION

La Centrale des crédits aux particuliers de la Banque nationale de Belgique est l'un des instruments de lutte contre le surendettement des ménages mis en place par les autorités belges. Ce fichier enregistre depuis 2003 l'ensemble des contrats de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire conclus par des personnes physiques en Belgique. Les crédits visés sont ceux utilisés à des fins privées. La Centrale enregistre également les éventuels retards de paiement qui surviennent dans le cadre de ces contrats.

Les données relatives aux contrats de crédit ainsi qu'à l'identité des emprunteurs sont communiquées à la Banque nationale par les prêteurs. Il s'agit non seulement de banques, de sociétés spécialisées en crédit à la consommation ou en crédit hypothécaire et d'émetteurs de cartes de crédit, mais aussi d'assureurs qui octroient des crédits hypothécaires et de vendeurs qui effectuent des ventes à tempérament.

Les prêteurs doivent obligatoirement consulter le fichier de la Centrale avant tout octroi de crédit à un particulier. De la sorte, ils obtiennent une information complète sur les engagements de crédit du candidat emprunteur. Ils peuvent donc mieux évaluer le risque de crédit et, le cas échéant, éviter de donner le crédit "de trop" qui ferait basculer l'emprunteur dans le surendettement.

Lorsque le crédit prend fin ou, en cas de défaut de paiement, après l'écoulement du délai réglementaire de conservation des données, celles-ci sont automatiquement effacées du fichier de la Centrale.

Le lecteur intéressé par le cadre légal et le fonctionnement de la Centrale se reportera utilement à la "notice méthodologique" en fin de brochure. Celle-ci comprend également les explications relatives à certains tableaux de la brochure.

L'examen des principales tendances de l'année porte sur les évolutions, d'une part, du nombre d'emprunteurs, de contrats de crédit, de défauts de paiement et d'avis de règlements collectifs de dettes et, d'autre part, des indicateurs d'activité de la Centrale.

## CONTRATS DE CRÉDIT

A la fin de 2012, la Centrale contient 11 437 787 contrats de crédit enregistrés<sup>1</sup>. Ce chiffre représente une progression de 0,9 % (+ 110 829 contrats) par rapport à l'année précédente. Cette augmentation résulte, d'une part, de l'enregistrement dans la Centrale de 1 424 406 nouveaux contrats de crédit et, d'autre part, de la radiation de 1 313 577 contrats de crédit<sup>2</sup>.

S'agissant du nombre de contrats en cours, ce sont les crédits hypothécaires qui ont proportionnellement affiché la plus forte progression (+2,4 %), suivis par les prêts à tempérament (+ 1,3 %) et les ouvertures de crédit (+ 1,2 %). En ce qui concerne les ventes à tempérament, la baisse observée ces dernières années s'est poursuivie à un rythme plus soutenu (- 14,8 %)<sup>3</sup>. La part relative des ouvertures de crédit s'élève à 58,7 %. Elles totalisent 6 715 572 contrats<sup>4</sup>. Avec 2 753 225 contrats (24,1 %), le crédit hypothécaire demeure la deuxième forme de crédit la plus importante. Suivent les prêts à tempérament avec 14,5 % (1 663 410 contrats) et les ventes à tempérament avec 2,7 % (305 580 contrats).

Cette ventilation des crédits *en cours* pourrait faire croire, à tort, que le prêt à tempérament est un type de crédit moins répandu. La même répartition, appliquée cette fois aux 1 424 406 *nouveaux* crédits qui ont été enregistrés dans le courant de l'année, montre que tel n'est pas le cas. L'ouverture de crédit demeure, avec 36,7 %, le type de crédit le plus utilisé, mais elle est talonnée par le prêt à tempérament, qui représente 33,7 %<sup>5</sup>. Viennent seulement ensuite le crédit hypothécaire (22,5 %) et la vente à tempérament (7,1 %).

On dénombre 66,6 % de nouveaux crédits enregistrés de moins qu'en 2011, une différence remarquable qui appelle quelques mots d'explication.

La cause principale de cette chute est à rechercher dans les ouvertures de crédit, dont 522 277 contrats ont été enregistrés en 2012, contre près de 3,2 millions l'année précédente. Ce nombre élevé était imputable à l'enregistrement des facilités de découvert, obligatoire depuis 2011. Cette forme d'ouverture de crédit permet au consommateur de disposer de fonds qui dépassent le solde disponible sur son compte à vue. Il ne s'agit donc pas véritablement de nouveaux crédits, mais plutôt de crédits existants qui sont tombés dans le champ d'application de la Centrale à la suite d'une modification de la législation. Abstraction faite des près de 2,7 millions d'ouvertures de crédit en cours qui, par conséquent, ont été communiquées en 2011, le nombre de nouvelles ouvertures de crédit en 2012 est conforme à ce qui était enregistré précédemment. Il va de soi que cette extension modifie toute une série de statistiques et peut compliquer la comparaison avec les données des années précédentes.

Avec 321 261 contrats, le nombre de nouveaux crédits hypothécaires est également nettement inférieur à celui observé en 2011 (- 20,1 %). Cette différence s'explique sans nul doute par la suppression des interventions publiques octroyées en faveur d'investissements permettant des économies d'énergie (dont les crédits verts avec bonification d'intérêts). Grâce à ces aides, les crédits liés à des travaux de rénovation avaient rencontré un franc succès en 2010 et 2011. Pour autant, on ne peut pas parler d'une crise sur le marché hypothécaire: le nombre de contrats conclus en 2012 a encore dépassé de 18,6 % la moyenne annuelle calculée sur la période 2007–2009.

<sup>1</sup> Cf. tableau 1.1.

<sup>2</sup> Cf. tableau 1.2.

<sup>3</sup> Cf. tableau 2.1.1.1. Plus aucun crédit-bail n'est enregistré dans la Centrale. Le crédit-bail est un type de crédit qui n'est plus utilisé pour l'octroi de crédit aux particuliers à des fins privées. Ces dernières années, le stock de ces contrats se composait exclusivement de contrats en défaut de paiement arrivés à échéance, mais dont les données étaient encore conservées jusqu'à l'écoulement du délai légal de dix ans.

<sup>4</sup> Les ouvertures de crédit font l'objet d'un effet de stock. En effet, la quasi-totalité des ouvertures de crédit sont conclues pour une durée indéterminée et ne sont supprimées du fichier qu'en cas de résiliation du contrat. Il existe également un certain nombre d'ouvertures de crédit, non évaluable par la Centrale, qui ne sont pas utilisées par les emprunteurs et qui ne représentent donc qu'un endettement potentiel. Par manque de données concernant l'utilisation réelle de ces ouvertures de crédit, il est impossible de déterminer avec précision la charge d'emprunt réelle d'un consommateur individuel dans le cadre des ouvertures de crédit.

<sup>5</sup> Cf. graphique 3.1.1.1.

Les prêts et ventes à tempérament subissent vraisemblablement les conséquences d'une conjoncture économique affaiblie. Alors que de 2007 à 2011, 525 930 nouveaux prêts à tempérament étaient conclus en moyenne chaque année, ce nombre est revenu à 480 424 (- 8,7 %) en 2012. Le même constat vaut pour les ventes à tempérament, en baisse constante ces dernières années et affichant un repli encore plus marqué en 2012: avec 100 444 nouveaux contrats, cette forme de crédit a accusé une baisse de 25 % par rapport à 2011 et même de plus de la moitié en comparaison de 2006.

Du reste, si l'on dénombre toujours moins de nouveaux contrats de vente à tempérament, le montant sur lequel ils portent a également nettement baissé: avec 696 euros par contrat, le montant médian<sup>1</sup> est inférieur de 20,9 % à celui enregistré en 2011 et représente à peine la moitié de celui observé en 2008. S'agissant des prêts à tempérament et des ouvertures de crédit, les montants médians restent stables, établis respectivement à 11 322 euros et 1 250 euros. Dans le cas des crédits hypothécaires, le montant emprunté est passé de 52 000 euros à 80 500 euros par contrat (+ 54,8 %). Ce constat peut s'expliquer par le fait que la part des crédits portant sur des rénovations, qui concernent souvent des montants plus faibles, a diminué à la suite de la suppression des interventions publiques destinées à encourager les investissements permettant de réaliser des économies d'énergie.

Le montant des crédits est aussi ventilé selon l'âge<sup>2</sup> et le lieu de résidence<sup>3</sup> de l'emprunteur au moment de l'octroi du crédit. La courbe qui présente l'évolution du montant moyen d'un crédit en fonction de l'âge de l'emprunteur diffère fondamentalement d'une forme de crédit à l'autre. La ventilation suivant la résidence de l'emprunteur démontre non seulement que, pour chaque forme de crédit, le montant moyen varie fortement d'une province à l'autre, mais également que le classement des provinces en fonction du montant diffère selon le type de crédit.

Dans l'interprétation du montant des crédits enregistrés, il convient de ne pas perdre de vue que seul le montant initial est enregistré dans la Centrale, les encours n'étant pas recensés. Le cadre législatif actuel ne permet donc pas de déterminer avec précision l'endettement réel du consommateur. De plus, la définition du montant du crédit varie en fonction du type de crédit. Une première catégorie regroupe les prêts et ventes à tempérament. Pour ces types de crédit, le montant total à rembourser est enregistré dans le fichier, c'est-à-dire le montant emprunté majoré de la totalité des intérêts à acquitter. L'évolution de ce montant moyen donne par conséquent une indication de la charge de remboursement totale, sans que l'on sache pour autant si le changement provient du capital emprunté ou du montant des intérêts, qui sont influencés par la durée du crédit et le taux d'intérêt en vigueur. Une deuxième catégorie concerne les ouvertures de crédit. Pour ce type de crédit, seul le montant de la ligne de crédit autorisée est enregistré, et non les montants prélevés. Enfin, pour ce qui est des crédits hypothécaires, le montant du crédit est défini comme étant le montant emprunté.

En ce qui concerne l'échéance<sup>4</sup> des nouveaux crédits octroyés, le changement le plus marquant concerne les crédits hypothécaires d'une durée comprise entre 10 et 15 ans: alors que cette part avait systématiquement augmenté ces dernières années, elle a reculé en 2012, de 30,2 % à 24,8 %. Il s'agit probablement d'une conséquence supplémentaire de l'arrêt des interventions des autorités publiques en faveur des investissements économiseurs d'énergie. Pour ce qui est des ventes à tempérament, c'est surtout la diminution de la durée de trois à deux ans qui attire l'attention: en 2012, 79,8 % des contrats avaient une durée de deux ans ou moins, contre 62,5 % en 2010. Aucune évolution notable n'a par contre été observée dans le cas des prêts à tempérament: la durée médiane<sup>5</sup> reste de 48 mois. La durée médiane est de 18 mois pour les ventes à tempérament, alors qu'elle est passée de 18 à 20 ans pour les crédits hypothécaires.

<sup>1</sup> Cf. tableau 1.8. La médiane est la valeur centrale d'une série de valeurs rangées par ordre de grandeur. Afin d'appréhender les montants de crédit réels, le montant médian, qui est moins sensible aux valeurs extrêmement élevées et extrêmement basses, est préféré au montant moyen (la somme de tous les montants de crédit divisée par le nombre de contrats). Le montant de crédit moyen est de 3 177 euros pour les ventes à tempérament, de 6 006 euros pour les ouvertures de crédit, de 15 401 euros pour les prêts à tempérament et de 101 341 euros pour les crédits hypothécaires.

<sup>2</sup> Cf. tableaux 3.3.1.1, 3.3.1.2, 3.3.1.3 et 3.3.1.4.

<sup>3</sup> Cf. tableaux 3.3.2.1, 3.3.2.2, 3.3.2.3 et 3.3.2.4.

<sup>4</sup> Cf. tableaux 3.1.2.1, 3.1.2.2 et 3.1.2.3.

<sup>5</sup> La médiane donne une meilleure indication des durées les plus fréquentes que la moyenne arithmétique (la somme de toutes les durées divisée par le nombre de contrats). La durée moyenne est de 21 mois pour les ventes à tempérament, de 48 mois pour les prêts à tempérament et de 17,8 ans pour les crédits hypothécaires.

## CONTRATS DE CRÉDIT DÉFAILLANTS

L'encours des contrats avec un retard de paiement non apuré augmente pour la cinquième année consécutive. A la fin de 2012, ce nombre s'établit à 482 620 (+ 4,8 %)¹. Les ouvertures de crédit enregistrent la hausse la plus importante (10,2 %). Ce pourcentage doit néanmoins être fortement relativisé. En effet, le nombre total d'ouvertures de crédit a progressé de plus de 75 % du fait de l'enregistrement des facilités de découvert. Il est dès lors logique que le nombre de défauts de paiement sur ouvertures de crédit augmente également. A cet égard, il convient aussi de remarquer que le ratio de défaut de paiement, à savoir le rapport entre le nombre d'ouvertures de crédit en défaut et le nombre total de contrats, est revenu de 5,5 % en 2010 à 3,6 % en 2012.

Le nombre de crédits hypothécaires défaillants a crû de 5,3 % par rapport à la fin de 2011. Il convient ici aussi de noter que le nombre de défauts de paiement évolue parallèlement à la croissance du nombre de crédits: le ratio de défaut de paiement s'est en effet stabilisé à 1,1 % depuis des années. Enfin, le nombre de défauts de paiement a diminué de, respectivement, 1,0 % et 0,9 % pour les ventes et les prêts à tempérament. Ce constat est surtout prometteur pour ce dernier type de crédit, non seulement parce que cette baisse est constatée pour la deuxième année consécutive, mais également parce qu'elle s'inscrit dans un contexte de progression constante du nombre total de prêts à tempérament².

Le montant total des arriérés s'élève à 2 722 millions d'euros³, soit une augmentation de 6,8 % par rapport à la fin de 2011 et de 46,7 % par rapport à la fin de 2008. Depuis l'émergence de la crise économique, davantage de consommateurs sont confrontés à des difficultés de paiement et le montant moyen de l'arriéré ne cesse de croître. Cependant, des signes montrent ici aussi que le sommet a peut-être été atteint. En effet, la croissance en pourcentage du montant total des arriérés est clairement en train de s'essouffler (revenant de 16,1 % en 2009 à 6,8 % en 2012) et l'écart par rapport à la hausse du *nombre* de défauts de paiement a fortement diminué. Dès lors, le montant moyen des arriérés par contrat n'enregistre qu'une progression limitée de 1,9 %, à 5 640 euros. S'agissant de l'importance du montant, on remarque bien évidemment de grandes différences entre les divers types de crédit, différences qui sont inhérentes à la nature même du crédit. Ainsi, le montant des arriérés est le plus élevé dans un crédit hypothécaire, car le montant du crédit est lui-même très important. Lorsqu'un crédit défaillant est résilié, l'ensemble du montant dû est exigible, ce qui fait considérablement augmenter le montant du défaut de paiement. Ventilé par type de crédit, le montant moyen des arriérés progresse de 5,2 % pour atteindre 31 841 euros dans le cas des crédits hypothécaires, et de 3,9 % pour s'élever à 7 591 euros dans le cas des prêts à tempérament. En ce qui concerne les ouvertures de crédit, le montant moyen des arriérés reste stable à 1 884 euros (+ 0,6 %) tandis qu'il diminue de 3,0 % à 1 313 euros pour les ventes à tempérament⁴.

Le montant moyen des arriérés varie aussi fortement entre les différentes régions. Ce constat vaut tant pour les crédits à la consommation que pour les crédits hypothécaires, même s'il est surtout frappant pour ce dernier type de crédit: le retard de paiement pour un crédit hypothécaire s'élève en moyenne à 23 424 euros en Wallonie, contre 38 343 euros en Flandre et 43 079 euros à Bruxelles. Cette différence provient dans une large mesure de l'écart de prix de l'immobilier entre les trois régions, qui explique que les montants empruntés en Flandre et à Bruxelles soient plus élevés qu'en Wallonie. Lorsque l'emprunteur flamand ou bruxellois est en proie à des difficultés de paiement, le solde restant dû qui devient exigible est dès lors plus élevé.

¹ Cf. les tableaux 1.3 et 1.4.

² Cf. le tableau 2.1.1.2.

³ Cf. le tableau 1.3.

⁴ Cf. les tableaux 2.1.3 à 2.1.6.

En 2012, 161 674 nouveaux défauts de paiement ont été enregistrés dans la Centrale<sup>1</sup>. Pour 154 926 crédits, il s'agissait de la première fois qu'un défaut de paiement était notifié, ce qui représente une hausse de 31,1 % par rapport à 2011. Cette augmentation substantielle appelle quelques précisions et nuances. Elle ne reflète en effet pas une détérioration de la situation économique, mais résulte d'une modification de la législation en 2011 déjà évoquée plus haut et rendant obligatoire l'enregistrement des défauts de paiement sur facilités de découvert en compte à vue. Cela ressort très clairement de la ventilation des nouveaux défauts de paiement par type de crédit. La progression concerne en effet exclusivement les ouvertures de crédit, pour lesquelles les défauts de paiement ont augmenté de 69,7 % par rapport à 2011. Ce constat n'est pas surprenant, le nombre total d'ouvertures de crédit enregistrées ayant également crû de 75 % à la suite de l'extension du champ d'application. Abstraction faite de cette extension, l'on peut affirmer que les consommateurs n'ont certainement pas rencontré plus de difficultés de paiement en 2012 qu'en 2011. Cette opinion est confortée par l'examen approfondi des autres types de crédit. Ainsi, une légère diminution est observée pour les crédits hypothécaires (- 0,4 %), tandis qu'un net tassement de 5,1 % et 2,5 % respectivement est même relevé pour les prêts et les ventes à tempérament. Il s'agit peut-être aussi de signaux montrant qu'en ce qui concerne l'aggravation du surendettement sous l'effet de la crise économique, le point le plus critique est passé. Les chiffres de l'année prochaine devront le confirmer.

Les tableaux 3.1.3.1 à 3.1.3.4 regroupent, sur une base annuelle et pour les différents types de crédit, les nouveaux contrats et indiquent, pour chaque contrat, dans quelle période un éventuel défaut de paiement se produit. De ces tableaux il ressort qu'à peine 3,6 % des crédits hypothécaires enregistrés en 2006 ont connu un défaut de paiement dans les cinq premières années, tandis que ce pourcentage passe à 8,0 % pour les ouvertures de crédit, à 7,7 % pour les prêts à tempérament et à 6,6 % pour les ventes à tempérament. Lorsque des difficultés de paiement surviennent au niveau des crédits hypothécaires, les consommateurs parviennent à régulariser leur situation nettement plus rapidement que pour les autres formes de crédit (tableaux 3.1.4.1 à 3.1.4.4). Ces derniers tableaux montrent également l'impact de la crise actuelle: les défauts de paiement encourus depuis 2008 sont régularisés moins rapidement que ceux enregistrés auparavant et ce, pour tous les types de crédit.

Des tableaux 3.1.3.1 à 3.1.3.4, on peut également déduire que la cause de l'augmentation du nombre d'arriérés de paiement depuis l'éclatement de la crise à la fin de 2008 ne réside pas dans une moindre qualité des crédits octroyés. Au contraire, le pourcentage de défaut de paiement après un an des nouveaux crédits conclus depuis 2009 se situe en deçà du pourcentage de défaut de paiement après un an des crédits octroyés avant la crise. Cette constatation vaut pour les trois types de crédit les plus courants, à savoir les ouvertures de crédit, les prêts à tempérament et les crédits hypothécaires.

#### EMPRUNTEURS

En 2012, les enregistrements de nouveaux crédits ont porté sur un total de 1 475 227 personnes supplémentaires (soit 16,7 % de la population majeure)<sup>2</sup>. Le nombre d'emprunteurs est ainsi passé à 6 236 412 personnes (+ 0,9 %), ce qui correspond à 69,5 % de la population majeure<sup>3</sup>. Plus de 85 % des personnes entre 35 et 54 ans ont un crédit<sup>4</sup>. Presque deux tiers de la population ont un crédit à la consommation, tandis qu'un tiers est enregistré pour un crédit hypothécaire<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Cf. le tableau 1.4.

<sup>2</sup> Cf. le tableau 3.2.2.1 et le graphique 3.2.2.2.

<sup>3</sup> Cf. les tableaux 1.1, 1.2 et le graphique 1.5.

<sup>4</sup> Cf. le graphique 2.2.3.2.

<sup>5</sup> Cf. le graphique 2.2.2.2.

L'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du contrat varie en fonction du type de crédit. Ainsi, l'octroi de crédit à la consommation est plus réparti entre les diverses classes d'âge que celui du crédit hypothécaire<sup>1</sup>. Près de deux tiers des nouveaux crédits hypothécaires ont été octroyés à des personnes entre 25 et 44 ans, contre 44,3 % pour les crédits à la consommation.

57,3 % du nombre total de personnes enregistrées sont domiciliées en Flandre, contre 32,8 % en Wallonie et 8,6 % à Bruxelles<sup>2</sup>. Par rapport à la population majeure de chaque région, c'est la Wallonie qui compte proportionnellement le plus grand nombre d'emprunteurs (72,8 %), suivie de la Flandre (69,5 %) et de Bruxelles (59,3 %). Le rapport entre le nord et le sud du pays diffère toutefois selon la nature du crédit<sup>3</sup>: la part de la population ayant un crédit à la consommation est plus élevée en Wallonie qu'en Flandre (68,2 % contre 61,0 %), alors que c'est l'inverse pour les crédits hypothécaires (31,7 % contre 34,2 %). Dans les deux cas, Bruxelles compte le plus petit nombre d'emprunteurs: 54,6 % des habitants y ont un crédit à la consommation et 19,6 %, un crédit hypothécaire.

#### EMPRUNTEURS AVEC DÉFAUT DE PAIEMENT

Le nombre d'emprunteurs ayant un défaut de paiement progresse de 3,5 % à la fin de 2012 et s'élève à 330 129 personnes, ce qui correspond à 3,6 % de la population majeure<sup>4</sup>. La majorité de ces personnes ont un ou deux défauts de paiement (78,5 %). Près de la moitié de ces personnes ont parallèlement un ou plusieurs crédits en cours qui ne souffrent d'aucun arriéré<sup>5</sup>.

En 2012, 147 375 personnes ont accusé un nouveau défaut de paiement, ce qui représente une augmentation de 27,6 % par rapport à 2011. Pour 99 323 d'entre elles (67,4 %), il s'agit de la première fois qu'elles sont enregistrées avec un retard de paiement<sup>6</sup>. A nouveau, cette hausse n'est autre que la conséquence logique du champ d'application élargi de la Centrale: désormais, les personnes qui n'apureront pas à temps la situation débitrice sur leur compte à vue seront également reprises dans la Centrale avec un défaut de paiement. Le nombre d'emprunteurs qui ont présenté un nouveau retard de paiement pour un crédit hypothécaire diminue en 2012 pour la troisième année consécutive (- 1,3 %). Le même constat vaut pour les ventes à tempérament (- 4,9 %) et les prêts à tempérament (- 4,4 %)<sup>7</sup>.

La différence entre l'âge de l'emprunteur au moment de la conclusion du prêt et au moment de la défaillance est significative<sup>8</sup>. Alors que la proportion de personnes de moins de 35 ans qui ont conclu un contrat de crédit à la consommation en 2012 s'élève à 27,5 % des emprunteurs, cette même catégorie d'âge représente 35,9 % des emprunteurs défaillants sur ce type de crédit. Pour les crédits hypothécaires, on constate le contraire: 39,1 % des emprunteurs ayant contracté un nouveau crédit hypothécaire n'avaient pas 35 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 23,8 % des défauts de paiement.

<sup>1</sup> Cf. les tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2.

<sup>2</sup> Cf. le tableau 2.2.4.1.

<sup>3</sup> Cf. les graphiques 2.2.4.2 et 2.2.4.3.

<sup>4</sup> Cf. les tableaux 1.3, 1.4 et graphique 1.6.

<sup>5</sup> Cf. les tableaux 2.2.1.3 et 2.2.1.4.

<sup>6</sup> Cf. le tableau 8.

<sup>7</sup> Cf. le tableau 3.2.1.2.

<sup>8</sup> Cf. les tableaux 3.2.3.1 et 3.2.3.2.

Parmi les emprunteurs enregistrés avec un défaut de paiement, 43,8 % sont domiciliés en Wallonie, contre 38,7 % en Flandre et 13,3 % à Bruxelles. Par rapport à la population majeure de chaque région, la Wallonie compte proportionnellement le plus d'emprunteurs défaillants (5,1 %), suivie par Bruxelles (4,9 %) et la Flandre (2,5 %)<sup>1</sup>. En Flandre, 3,8 % des personnes ayant contracté un crédit à la consommation ont un défaut de paiement, en Wallonie 7,0 % et à Bruxelles 8,5 %. Pour les crédits hypothécaires, les pourcentages de défaut de paiement sont bien inférieurs: en Flandre, un emprunteur sur 100 connaît des difficultés de remboursement de son crédit hypothécaire, alors que cette proportion est, en Wallonie et à Bruxelles, environ deux fois plus élevée (respectivement 2,2 et 1,8 %). De surcroît, dans chaque région, les chiffres varient fortement d'un arrondissement à l'autre<sup>2</sup>.

#### RÈGLEMENTS COLLECTIFS DE DETTES

Les personnes surendettées ou rencontrant des difficultés financières importantes peuvent recourir à la procédure de règlement collectif de dettes. Dans ce cadre, la Centrale des crédits aux particuliers a été chargée par le législateur de centraliser certaines données relatives à ces règlements. En plus des données d'identification des personnes qui bénéficient du règlement, la Centrale enregistre les dates des étapes importantes de la procédure, comme la date de la décision d'admissibilité du règlement collectif de dettes et les dates de début et de fin des plans d'apurement. Les renseignements sont fournis par les tribunaux du travail.

Comme pour les crédits, les données sur les règlements collectifs de dettes et de leurs bénéficiaires sont supprimées automatiquement de la Centrale à l'expiration des délais de conservation réglementaires. Ces délais sont d'un an à partir de la date de fin du plan d'apurement et de trois ans si le plan a été révoqué.

A la fin de 2012, 101 155 avis d'admissibilité de règlement collectif de dettes sont enregistrés dans la Centrale<sup>3</sup>, soit 6 292 de plus que l'année précédente (+ 6,6 %). 16 092 nouvelles demandes émanant de personnes qui avaient recours à la procédure de règlement collectif de dettes ont été déclarées admissibles<sup>4</sup> par les tribunaux, soit à peu près autant qu'en 2009, mais en recul respectivement de 10,0 % et 8,3 % par rapport à 2010 et 2011.

Le tableau 4.1.2 ventile les règlements collectifs de dettes en fonction de la phase dans laquelle ils se trouvent en fin d'année. A la fin de 2012, 32 174 plans de règlement amiable ou judiciaire en cours sont enregistrés (31,8 %), 7 230 sont clôturés (7,1 %) et 4 901 ont été révoqués (4,8 %). Sont aussi enregistrés 56 850 avis d'admissibilité pour lesquels les tribunaux n'ont signalé ni plan d'apurement ni révocation à la Centrale (56,2 %)<sup>5</sup>.

Il y a un lien évident entre le nombre de contrats défaillants d'un emprunteur et la mesure dans laquelle celui-ci a recours à la procédure de règlement collectif de dettes. Il ressort du graphique 4.2.2 que 12,0 % des personnes qui accusent un défaut de paiement ont recours au règlement collectif de dettes mais que ce pourcentage atteint 45,0 % si l'emprunteur a cinq défauts de paiement ou plus. Ce dernier chiffre montre également que plus de la moitié des emprunteurs ne recourent pas (encore) à la procédure de règlement collectif de dettes alors qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés à rembourser leurs crédits.

<sup>1</sup> Cf. le tableau 2.2.4.4 et graphiques 2.2.4.5 et 2.2.4.6.

<sup>2</sup> Cf. les graphiques 2.2.4.7 et 2.2.4.8.

<sup>3</sup> Cf. le tableau 4.1.1.

<sup>4</sup> Cf. le graphique 5.1.1.

<sup>5</sup> Le fait qu'une majorité des avis d'admissibilité restent (provisoirement) sans suite dans le fichier ne signifie pas nécessairement qu'ils ne mèneront pas à un plan d'apurement amiable ou judiciaire. Dans plus de la moitié des cas, il s'agit en effet d'avis communiqués cette année ou l'année précédente à la Centrale et pour lesquels il est normal qu'aucun plan n'ait encore été finalisé. Cependant, plus la date de décision d'admissibilité est éloignée dans le passé, plus il est probable qu'il n'y a pas eu de plan de règlement ou qu'il n'a pas été communiqué à la Centrale. Par conséquent, ces données restent enregistrées en permanence dans le fichier, ce qui peut donner une image faussée du nombre réel de règlements collectifs de dettes en cours.

Le tableau 4.2.1 montre toutefois que le crédit n'est pas la seule cause du surendettement. En effet, 36,8 % des personnes recourent à la procédure de règlement collectif de dettes sans pour autant avoir un contrat défaillant enregistré à leur nom. Les consommateurs sont fréquemment confrontés à d'autres difficultés de paiement portant sur des soins de santé, des factures de fourniture d'énergie, des frais de téléphonie, des loyers ou des dettes fiscales.

#### CONSULTATION DE LA CENTRALE

Les données collectées par la Centrale sont destinées aux prêteurs. Avant d'octroyer un crédit, ceux-ci sont tenus de consulter la Centrale afin de pouvoir évaluer la situation financière et la solvabilité du candidat emprunteur.

En 2012, les prêteurs ont consulté la Centrale à 12 643 838 reprises. Il convient toutefois d'opérer une distinction entre les consultations individuelles et les consultations groupées.

Le nombre de consultations individuelles a diminué de 12,5 % en 2012, pour s'établir à 8 078 592<sup>1</sup>. Ceci correspond à une moyenne de 30 776 consultations par jour ouvrable. Dans 6,5 % des cas, la personne sur qui portait la consultation était enregistrée pour un défaut de paiement et/ou un règlement collectif de dettes.

Le nombre de consultations groupées, autorisées notamment dans le cadre de la gestion des crédits en cours, a augmenté en 2012 pour s'établir à 4 565 246<sup>2</sup>.

#### INFORMATIONS AUX PARTICULIERS

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir gratuitement un relevé des données enregistrées à son nom. En 2012, ce droit d'accès a été exercé 206 239 fois. Il s'agit là d'une augmentation de 8,8 % par rapport à l'année précédente<sup>3</sup>. Elle s'explique de nouveau intégralement par la possibilité de consulter ses données en ligne au moyen de la carte d'identité électronique. Près de quatre demandes sur dix sont effectuées par Internet. Les autres demandes ont été introduites par courrier ou directement aux guichets de l'un des sièges de la Banque nationale.

En outre, la Banque informe par écrit le consommateur lorsqu'un défaut de paiement est enregistré à son nom pour la première fois dans la Centrale. En 2012, 99 323 avis ont été envoyés<sup>4</sup>. Cette progression de 14,7 % résulte exclusivement de l'enregistrement dans la Centrale, depuis la fin de 2011, des défauts de paiement sur facilités de découvert en compte à vue.

#### FICHER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

A côté du fichier de la Centrale des crédits aux particuliers, la Banque nationale de Belgique gère également le fichier des enregistrements non régis (ENR). Ce fichier recense seulement les défauts de paiement des contrats de crédit ne tombant pas dans le champ d'application de la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers. Des informations supplémentaires sur le contenu du fichier ENR et sur les chiffres les plus importants sont reprises dans l'annexe<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Cf. le tableau 6.1.

<sup>2</sup> Cf. le tableau 6.2.

<sup>3</sup> Cf. le tableau 7.2.

<sup>4</sup> Cf. le tableau 8.

<sup>5</sup> Cf. page 77.

# Statistiques

## 1. Synthèse

### 1.1 Contrats en cours et emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes.....	4 807 023	4 899 920	4 963 644	6 181 461	6 236 412
Contrats .....	7 903 687	8 157 065	8 253 320	11 326 958	11 437 787

### 1.2 Evolution des contrats en cours et des emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes.....	+ 122 791 (+ 2,6 %)	+ 92 897 (+ 1,9 %)	+ 63 724 (+ 1,3 %)	+ 1 217 817 (+ 24,5 %)	+ 54 951 (+ 0,9 %)
Contrats .....	+ 391 560 (+ 5,2 %)	+ 253 378 (+ 3,2 %)	+ 96 255 (+ 1,2 %)	+ 3 073 638 (+ 37,2 %)	+ 110 829 (+ 0,9 %)
Nouveaux enregistrements.....	+ 1 542 437	+ 1 477 481	+ 1 513 652	+ 4 262 193	+ 1 424 406
Suppressions.....	- 1 150 877	- 1 224 103	- 1 417 397	- 1 188 555	- 1 313 577

### 1.3 Contrats défaillants en cours et leurs emprunteurs

(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants; montant en millions d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes .....	285 595	300 296	308 803	319 092	330 129
Contrats .....	415 890	434 330	448 725	460 493	482 620
Arriéré/montant exigible <sup>(1)</sup> .....	1 856	2 155	2 419	2 549	2 722

<sup>(1)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

### 1.4 Evolution des contrats défaillants en cours et de leurs emprunteurs

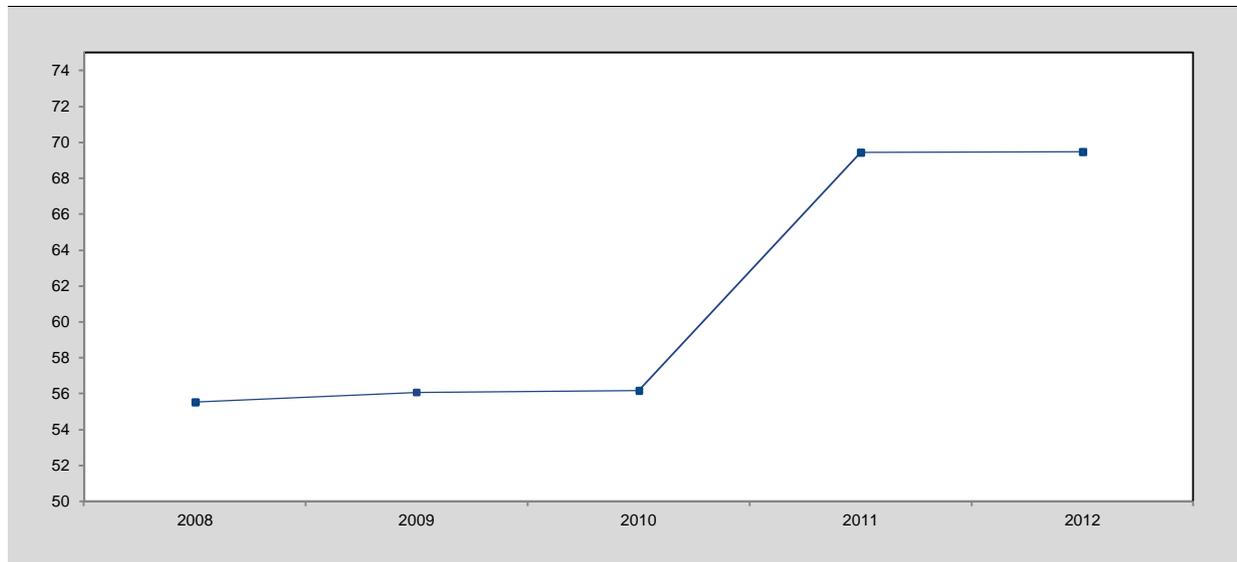
(situation en fin de période - nombre de contrats et de personnes défaillants)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes .....	+ 6 166 (+ 2,2 %)	+ 14 701 (+ 5,1 %)	+ 8 507 (+ 2,8 %)	+ 10 289 (+ 3,3 %)	+ 11 037 (+ 3,5 %)
Contrats .....	+ 4 475 (+ 1,1 %)	+ 18 440 (+ 4,4 %)	+ 14 395 (+ 3,3 %)	+ 11 768 (+ 2,6 %)	+ 22 127 (+ 4,8 %)
Nouveaux enregistrements <sup>(1)</sup> .....	+ 114 276	+ 123 803	+ 123 704	+ 124 647	+ 161 674
Régularisations .....	- 79 199	- 77 298	- 77 468	- 79 515	- 107 676
Suppressions .....	- 30 602	- 28 065	- 31 841	- 33 364	- 31 871

<sup>(1)</sup> Y compris les contrats qui sont devenus défaillants pour la deuxième fois ou plus.

## 1.5 Part de la population majeure avec au moins un contrat

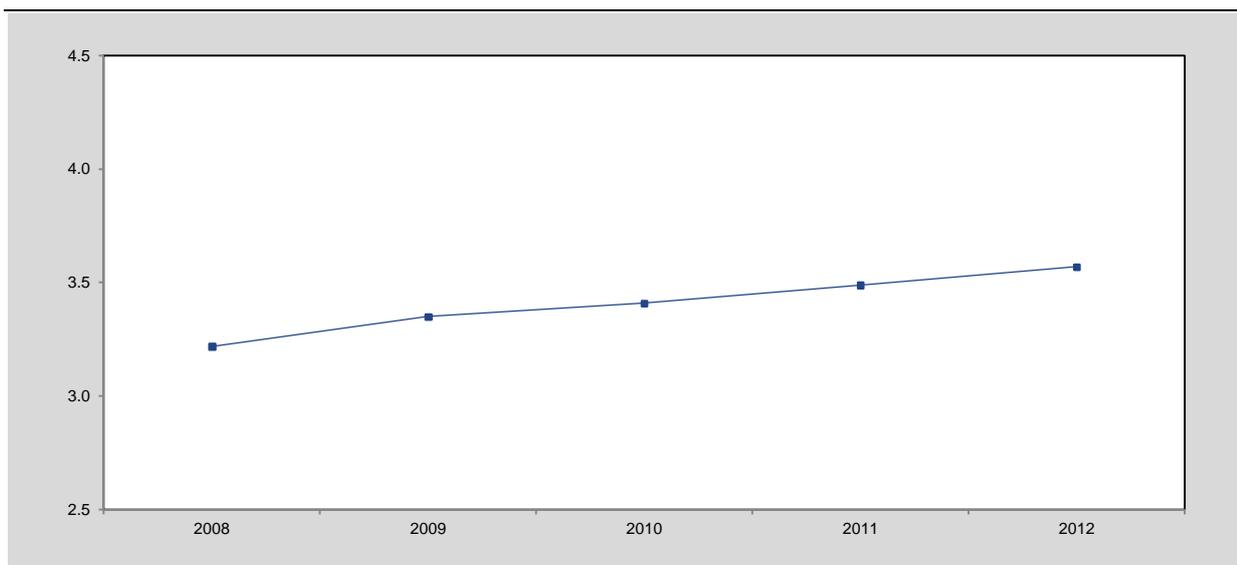
(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

## 1.6 Part de la population majeure avec au moins un contrat défaillant

(situation en fin de période - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

## 1.7 Nouveaux contrats et leurs emprunteurs

(période: 2012 - nombre de nouveaux contrats et de personnes)

	# nouveaux contrats	# emprunteurs différents
Prêts à tempérament .....	480 424	646 535
Ventes à tempérament .....	100 444	111 188
Ouvertures de crédit .....	522 277	566 882
Crédits hypothécaires .....	321 261	385 346
<b>TOTAL</b> .....	<b>1 424 406</b>	<b>1 475 227<sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> Le nombre total d'emprunteurs avec un nouveau crédit n'est pas égal à la somme du nombre d'emprunteurs par type de crédit. Un emprunteur qui a conclu plusieurs crédits de type différent (par exemple une ouverture de crédit et un prêt hypothécaire) est repris dans chacune des catégories, mais une seule fois dans le nombre total.

## 1.8 Montant<sup>(1)</sup> des nouveaux contrats

(par année - montant)

	2008	2009	2010	2011	2012
<b>Prêts à tempérament:</b>					
Médiane .....	11 147	11 065	11 030	11 706	11 322
Moyenne .....	15 416	15 005	15 485	15 294	15 401
<b>Ventes à tempérament:</b>					
Médiane .....	1 400	1 500	1 304	880	696
Moyenne .....	4 968	5 052	5 283	4 082	3 177
<b>Ouvertures de crédit:</b>					
Médiane .....	2 000	2 500	2 000	1 240	1 250
Moyenne .....	5 474	5 739	6 396	1 820	6 006
<b>Crédits hypothécaires:</b>					
Médiane .....	80 000	73 000	70 000	52 000	80 500
Moyenne .....	99 375	93 332	96 814	83 630	101 341

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 73, point 2.5).

## 2. Contrats et défauts de paiement en cours et leurs emprunteurs

### 2.1 Contrats et défauts de paiement

#### 2.1.1 Par type de crédit

##### 2.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2008	2009	2010	2011	2012
Prêts à tempérament .....	1 493 628 (18,9 %)	1 536 174 (18,8 %)	1 564 663 (19,0 %)	1 642 143 (14,5 %)	1 663 410 (14,5 %)
Ventes à tempérament .....	415 187 (5,3 %)	399 375 (4,9 %)	384 381 (4,7 %)	358 632 (3,2 %)	305 580 (2,7 %)
Crédits-bails .....	2 730 (0,0 %)	1 818 (0,0 %)	851 (0,0 %)	69 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Ouvertures de crédit .....	3 704 609 (46,9 %)	3 850 705 (47,2 %)	3 801 638 (46,1 %)	6 636 527 (58,6 %)	6 715 572 (58,7 %)
Crédits hypothécaires .....	2 287 533 (28,9 %)	2 368 993 (29,0 %)	2 501 787 (30,3 %)	2 689 587 (23,7 %)	2 753 225 (24,1 %)

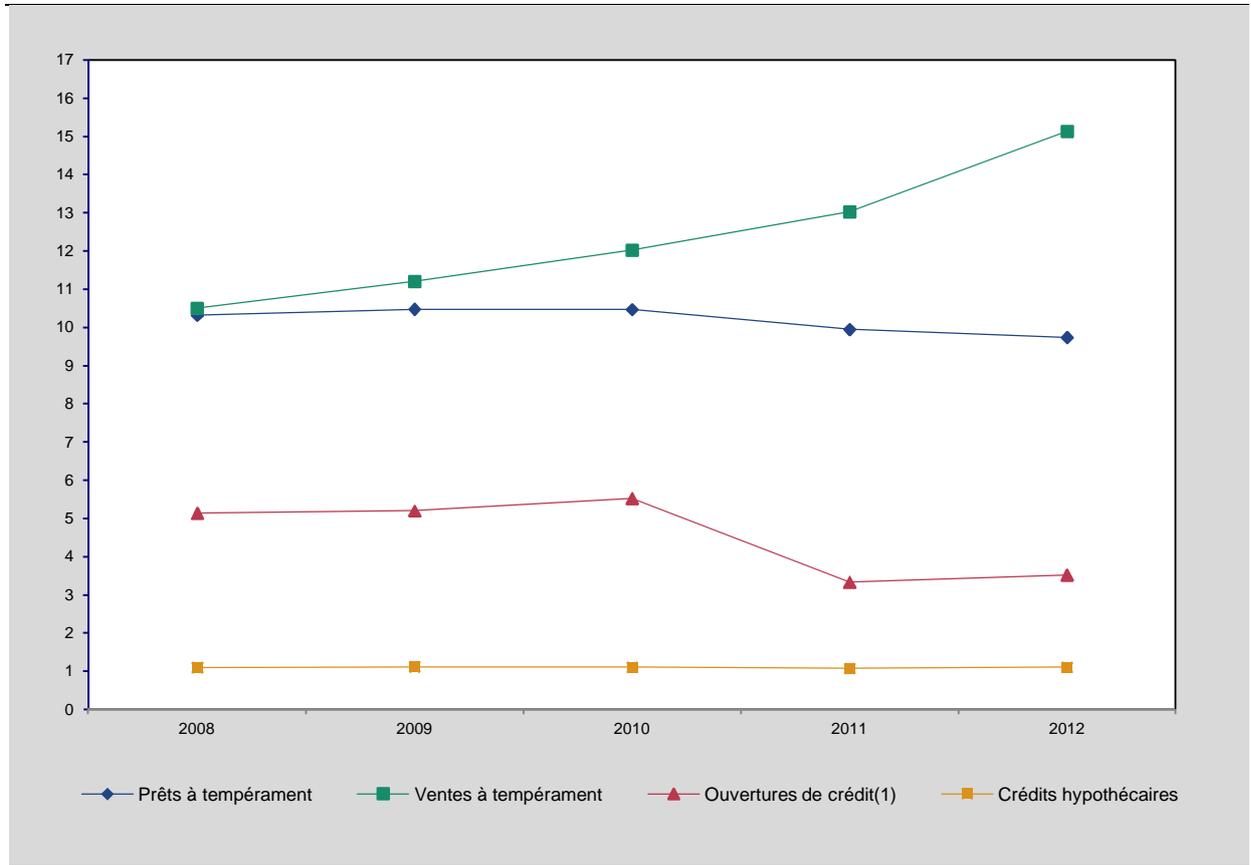
##### 2.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2008	2009	2010	2011	2012
Prêts à tempérament .....	154 199 (37,1 %)	161 002 (37,1 %)	163 765 (36,5 %)	163 462 (35,5 %)	162 067 (33,6 %)
Ventes à tempérament .....	43 628 (10,5 %)	44 787 (10,3 %)	46 207 (10,3 %)	46 716 (10,1 %)	46 254 (9,6 %)
Crédits-bails .....	2 621 (0,6 %)	1 757 (0,4 %)	834 (0,2 %)	60 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Ouvertures de crédit .....	190 335 (45,8 %)	200 151 (46,1 %)	210 241 (46,9 %)	221 281 (47,7 %)	243 790 (50,5 %)
Crédits hypothécaires .....	25 107 (6,0 %)	26 633 (6,1 %)	27 678 (6,2 %)	28 974 (6,3 %)	30 509 (6,3 %)

### 2.1.1.3 PART DES CONTRATS DÉFAILLANTS DANS LE TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - pourcentages)



(1) Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 72, point 2.4).

## 2.1.2 Selon l'âge du contrat

### 2.1.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2012 - nombre de contrats)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte ....	175 784 (10,6 %)	71 262 (23,3 %)	81 462 (1,2 %)	26 332 (1,1 %)	<b>354 840</b> (3,1 %)
indéfinie <sup>(1)</sup> .....			52 565 (0,8 %)		<b>52 565</b> (0,5 %)
≤ 12 mois .....	507 636 (30,5 %)	98 496 (32,2 %)	538 964 (8,0 %)	374 620 (13,6 %)	<b>1 519 716</b> (13,3 %)
13-24 mois .....	404 057 (24,3 %)	60 241 (19,7 %)	1 140 420 (17,0 %)	363 622 (13,2 %)	<b>1 968 340</b> (17,2 %)
25-36 mois .....	278 004 (16,7 %)	46 305 (15,2 %)	558 787 (8,3 %)	294 141 (10,7 %)	<b>1 177 237</b> (10,3 %)
37-48 mois .....	161 028 (9,7 %)	19 527 (6,4 %)	417 149 (6,2 %)	218 121 (7,9 %)	<b>815 825</b> (7,1 %)
49-60 mois .....	86 402 (5,2 %)	8 992 (2,9 %)	428 251 (6,4 %)	164 391 (6,0 %)	<b>688 036</b> (6,0 %)
61-120 mois .....	46 831 (2,8 %)	756 (0,2 %)	1 630 099 (24,3 %)	887 483 (32,2 %)	<b>2 565 169</b> (22,4 %)
121-180 mois .....	3 110 (0,2 %)	1 (0,0 %)	900 452 (13,4 %)	287 775 (10,5 %)	<b>1 191 338</b> (10,4 %)
181-240 mois .....	558 (0,0 %)		368 504 (5,5 %)	107 466 (3,9 %)	<b>476 528</b> (4,2 %)
> 240 mois .....			598 919 (8,9 %)	29 274 (1,1 %)	<b>628 196</b> (5,5 %)

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 73, point 2.6).

## 2.1.2.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2012 - nombre de contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit	Crédits hypothécaires	TOTAL
date de fin atteinte ....	87 094 (53,7 %)	37 870 (81,9 %)	41 681 (17,1 %)	1 200 (3,9 %)	<b>167 845</b> <b>(34,8 %)</b>
indéfinie <sup>(1)</sup> .....			2 216 (0,9 %)		<b>2 216</b> <b>(0,5 %)</b>
≤ 12 mois.....	3 986 (2,5 %)	3 133 (6,8 %)	4 166 (1,8 %)	470 (1,5 %)	<b>11 755</b> <b>(2,4 %)</b>
13-24 mois .....	12 743 (7,9 %)	2 999 (6,5 %)	13 568 (5,7 %)	1 786 (5,9 %)	<b>31 096</b> <b>(6,4 %)</b>
25-36 mois .....	16 454 (10,2 %)	811 (1,8 %)	18 642 (7,9 %)	2 613 (8,6 %)	<b>38 520</b> <b>(8,0 %)</b>
37-48 mois .....	15 804 (9,8 %)	726 (1,6 %)	21 148 (9,0 %)	3 132 (10,3 %)	<b>40 810</b> <b>(8,5 %)</b>
49-60 mois .....	15 085 (9,3 %)	618 (1,3 %)	23 646 (10,0 %)	3 954 (13,0 %)	<b>43 303</b> <b>(9,0 %)</b>
61-120 mois .....	10 694 (6,6 %)	96 (0,2 %)	80 021 (33,9 %)	12 546 (41,1 %)	<b>103 357</b> <b>(21,4 %)</b>
121-180 mois .....	193 (0,1 %)	1 (0,0 %)	29 433 (12,5 %)	3 511 (11,5 %)	<b>33 138</b> <b>(6,9 %)</b>
181-240 mois .....	14 (0,0 %)		6 533 (2,8 %)	1 060 (3,5 %)	<b>7 607</b> <b>(1,6 %)</b>
> 240 mois.....			2 736 (1,2 %)	237 (0,8 %)	<b>2 974</b> <b>(0,6 %)</b>

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 73, point 2.6).

### 2.1.3 Prêts à tempérament: par catégorie de prêteur

#### 2.1.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrats .....	1 493 628	1 536 174	1 564 663	1 642 143	1 663 410
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	1 175 573	1 120 571	1 063 202	1 075 697	999 684
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	318 055	415 603	501 461	566 446	663 726
Montant <sup>(3)</sup> .....	23 780 800	25 166 832	26 250 118	27 985 376	28 669 099
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	19 017 753	18 917 905	18 773 883	19 441 426	18 492 557
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	4 763 047	6 248 927	7 476 235	8 543 950	10 176 541

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des prêts à tempérament.

(3) Montant total à rembourser.

#### 2.1.3.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrats défaillants .....	154 199	161 002	163 765	163 462	162 067
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	109 462	109 792	108 517	106 033	93 675
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	44 737	51 210	55 248	57 429	68 392
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	936 636	1 070 829	1 154 213	1 194 760	1 230 268
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	686 130	746 262	797 164	825 970	783 446
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	250 505	324 567	357 050	368 790	446 822

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des prêts à tempérament.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.4 Ventes à tempérament: par catégorie de prêteur

### 2.1.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrats.....	415 187	399 375	384 381	358 632	305 580
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	91 185	84 148	87 921	79 262	55 722
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	324 002	315 227	296 460	279 370	249 858
Montant <sup>(3)</sup> .....	2 890 299	2 912 840	2 872 149	2 585 338	2 121 816
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	414 625	410 041	500 303	412 191	337 374
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	2 475 674	2 502 799	2 371 846	2 173 147	1 784 442

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ventes à tempérament.

<sup>(3)</sup> Montant total à rembourser.

### 2.1.4.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrats défaillants .....	43 628	44 787	46 207	46 716	46 254
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	11 414	10 544	9 623	8 456	7 304
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	32 214	34 243	36 584	38 260	38 950
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	57 309	59 269	62 311	63 236	60 750
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	17 361	16 336	15 599	15 111	14 021
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	39 948	42 933	46 712	48 125	46 729

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ventes à tempérament.

<sup>(3)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.5 Ouvertures de crédit: par catégorie de prêteur

### 2.1.5.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrats .....	3 704 609	3 850 705	3 801 638	6 636 527	6 715 572
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	1 265 969	1 363 267	1 440 595	4 194 516	4 238 234
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	2 438 640	2 487 438	2 361 043	2 442 011	2 477 338
Montant <sup>(3)</sup> .....	10 981 156	11 432 073	11 922 515	15 029 061	15 282 195
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	6 226 438	6 454 289	7 058 702	9 909 268	9 977 458
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	4 754 717	4 977 784	4 863 812	5 119 793	5 304 738

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ouvertures de crédit.

(3) Montant de la ligne de crédit octroyée.

### 2.1.5.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrats défaillants .....	190 335	200 151	210 241	221 281	243 790
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	52 982	57 443	60 294	67 568	86 228
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	137 353	142 708	149 947	153 713	157 562
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	308 322	340 737	376 402	414 300	459 304
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	134 812	150 269	155 601	170 937	199 563
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	173 510	190 468	220 801	243 364	259 741

(1) Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

(2) Des établissements, autres que les établissements de crédit, qui ont reçu un agrément du SPF Economie, pour octroyer des ouvertures de crédit.

(3) Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.1.6 Crédits hypothécaires: par catégorie de prêteur

### 2.1.6.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats; montant en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrats .....	2 287 533	2 368 993	2 501 787	2 689 587	2 753 225
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	1 944 330	2 036 661	2 197 974	2 393 063	2 449 888
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	343 203	332 332	303 813	296 524	303 337
Montant <sup>(3)</sup> .....	177 121 332	189 508 883	204 378 453	220 383 972	231 093 660
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	152 553 222	164 202 808	180 513 038	195 982 503	204 914 730
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	24 568 110	25 306 075	23 865 415	24 401 469	26 178 930

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Etablissements, autres que les établissements de crédit, qui ont été agréés par l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) pour l'octroi des crédits hypothécaires.

<sup>(3)</sup> Capital emprunté.

### 2.1.6.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants; montant en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrats défaillants .....	25 107	26 633	27 678	28 974	30 509
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	15 687	16 825	18 972	20 358	20 608
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	9 420	9 808	8 706	8 616	9 901
Arriéré/montant exigible <sup>(3)</sup> .....	552 065	682 977	825 553	876 701	971 452
Etablissements de crédit <sup>(1)</sup> .....	415 821	517 054	646 405	698 945	744 494
Autres institutions <sup>(2)</sup> .....	136 243	165 923	179 148	177 757	226 958

<sup>(1)</sup> Etablissements tombant sous la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, et qui ont donc reçu un agrément auprès de la Banque nationale de Belgique.

<sup>(2)</sup> Etablissements autres que les établissements de crédit qui ont été agréés par l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) pour l'octroi des crédits hypothécaires.

<sup>(3)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigibles.

## 2.2 Emprunteurs

### 2.2.1 Par nombre de contrats

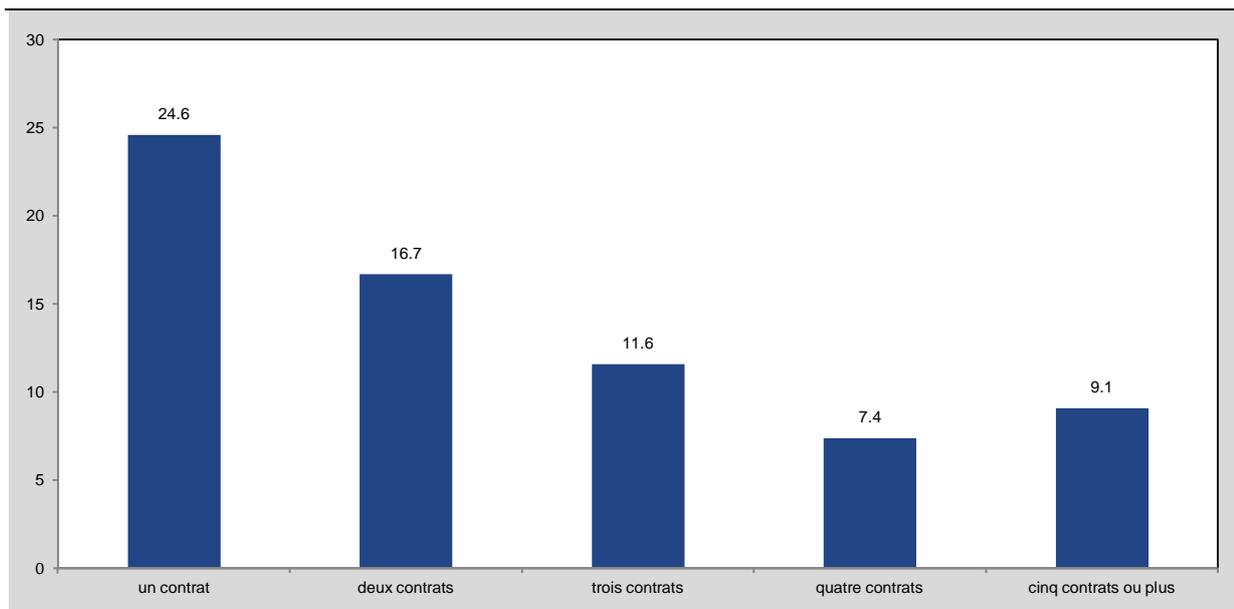
#### 2.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes avec un contrat.....	1 914 241 (39,8 %)	1 913 459 (39,1 %)	1 913 806 (38,6 %)	2 223 538 (36,0 %)	2 231 598 (35,8 %)
Personnes avec deux contrats.....	1 251 870 (26,0 %)	1 272 097 (26,0 %)	1 285 206 (25,9 %)	1 478 532 (23,9 %)	1 495 574 (24,0 %)
Personnes avec trois contrats.....	756 686 (15,7 %)	782 575 (16,0 %)	804 246 (16,2 %)	1 023 203 (16,6 %)	1 036 437 (16,6 %)
Personnes avec quatre contrats.....	428 535 (8,9 %)	450 156 (9,2 %)	465 142 (9,4 %)	653 311 (10,6 %)	661 674 (10,6 %)
Personnes avec cinq contrats ou plus	455 691 (9,5 %)	481 633 (9,8 %)	495 244 (10,0 %)	802 877 (13,0 %)	811 129 (13,0 %)

#### 2.2.1.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2012 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

### 2.2.1.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défailtantes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes avec un contrat défailtant ....	162 868 (57,0 %)	170 215 (56,7 %)	171 942 (55,7 %)	176 119 (55,2 %)	176 342 (53,4 %)
Personnes avec deux contrats défailtants .....	66 830 (23,4 %)	71 729 (23,9 %)	75 370 (24,4 %)	78 560 (24,6 %)	82 903 (25,1 %)
Personnes avec trois contrats défailtants .....	28 787 (10,1 %)	30 982 (10,3 %)	33 119 (10,7 %)	35 018 (11,0 %)	38 633 (11,7 %)
Personnes avec quatre contrats défailtants .....	12 841 (4,5 %)	13 683 (4,6 %)	14 832 (4,8 %)	15 868 (5,0 %)	17 757 (5,4 %)
Personnes avec cinq contrats défailtants ou plus .....	14 269 (5,0 %)	13 687 (4,6 %)	13 540 (4,4 %)	13 527 (4,2 %)	14 494 (4,4 %)

### 2.2.1.4 VENTILATION DES EMPRUNTEURS DÉFAILLANTS EN FONCTION DU TOTAL DE LEURS CONTRATS

(situation fin 2012 - nombre de personnes défailtantes)

	un contrat	deux contrats	trois contrats	quatre contrats	cinq contrats ou plus
Personnes avec un contrat défailtant ....	95 806 (54,3 %)	39 177 (22,2 %)	19 272 (10,9 %)	10 773 (6,1 %)	11 314 (6,4 %)
Personnes avec deux contrats défailtants .....	n.a.	46 858 (56,5 %)	19 649 (23,7 %)	8 615 (10,4 %)	7 781 (9,4 %)
Personnes avec trois contrats défailtants .....	n.a.	n.a.	22 677 (58,7 %)	9 513 (24,6 %)	6 443 (16,7 %)
Personnes avec quatre contrats défailtants .....	n.a.	n.a.	n.a.	10 494 (59,1 %)	7 263 (40,9 %)
Personnes avec cinq contrats défailtants ou plus .....	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	14 494 (100,0 %)

## 2.2.2 Par type de crédit

### 2.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

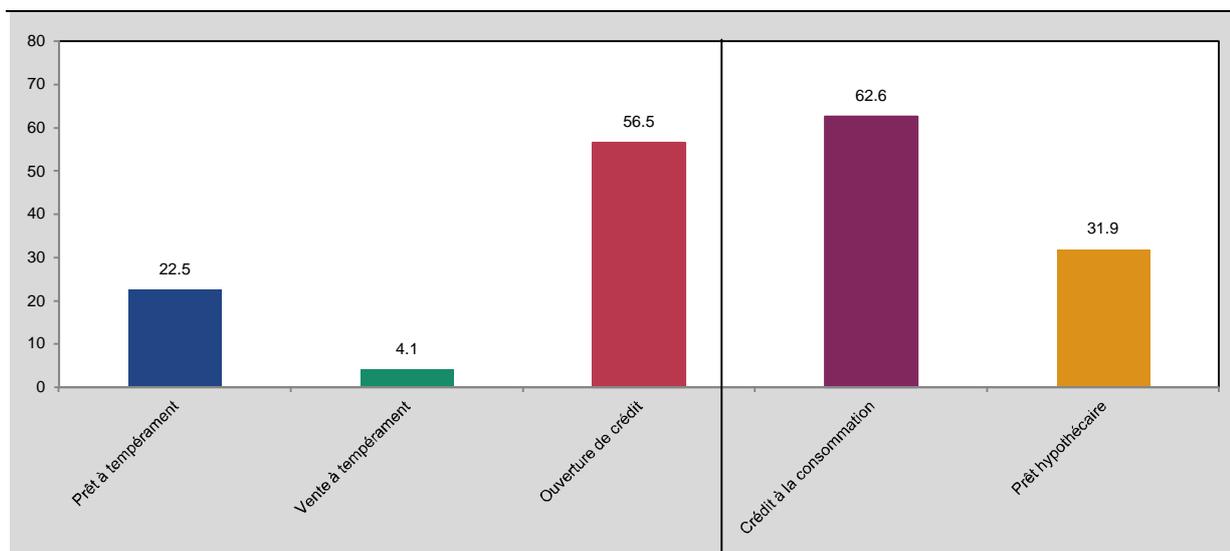
(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes avec au moins un prêt à tempérament .....	1 822 477 (37,9 %)	1 863 313 (38,0 %)	1 897 181 (38,2 %)	1 985 572 (32,1 %)	2 007 927 (32,2 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament .....	508 140 (10,6 %)	490 529 (10,0 %)	466 260 (9,4 %)	429 394 (6,9 %)	360 797 (5,8 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail .....	2 283 (0,0 %)	1 548 (0,0 %)	766 (0,0 %)	84 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit.....	2 723 740 (56,7 %)	2 845 134 (58,1 %)	2 878 106 (58,0 %)	5 016 347 (81,2 %)	5 066 003 (81,2 %)
Personnes avec au moins un crédit à la consommation <sup>(1)</sup> ..	3 690 537 (76,8 %)	3 798 552 (77,5 %)	3 844 017 (77,4 %)	5 576 504 (90,2 %)	5 618 622 (90,1 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire .....	2 677 868 (55,7 %)	2 703 541 (55,2 %)	2 757 044 (55,5 %)	2 826 331 (45,7 %)	2 848 930 (45,7 %)

<sup>(1)</sup> Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit.

### 2.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2012 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

### 2.2.2.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

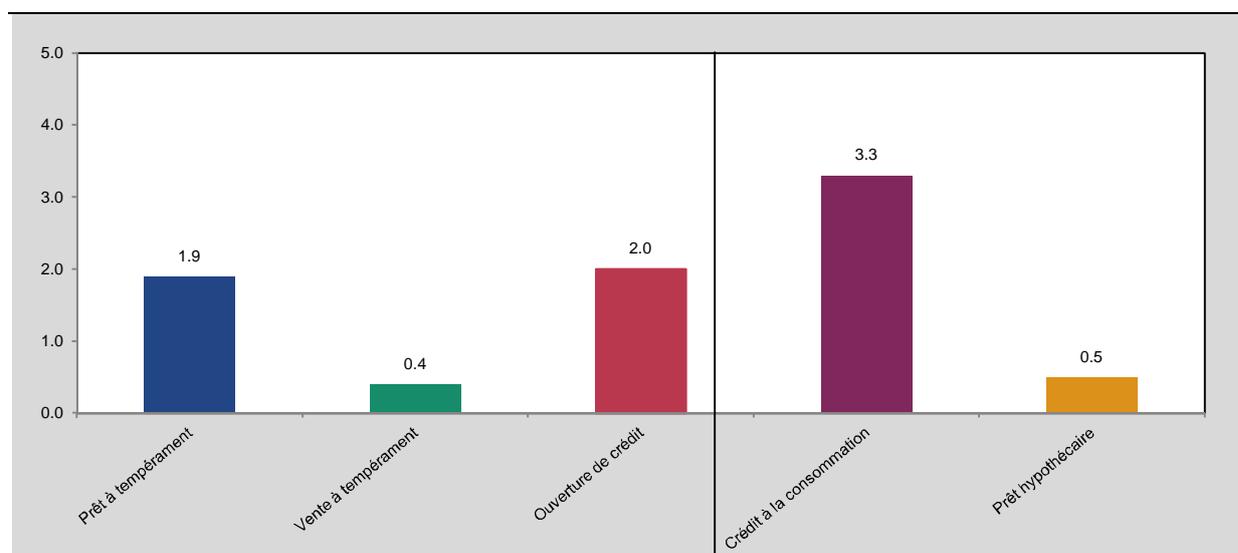
(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes avec au moins un prêt à tempérament défaillant .....	156 420 (39,7 %)	167 336 (42,5 %)	173 165 (44,0 %)	175 935 (44,7 %)	176 676 (43,2 %)
Personnes avec au moins une vente à tempérament défaillante .....	40 093 (10,2 %)	40 725 (10,3 %)	41 526 (10,5 %)	41 753 (10,6 %)	40 701 (10,0 %)
Personnes avec au moins un crédit-bail défaillant .....	2 184 (0,6 %)	1 490 (0,4 %)	747 (0,2 %)	72 (0,0 %)	0 (0,0 %)
Personnes avec au moins une ouverture de crédit défaillante .....	142 117 (36,1 %)	150 279 (38,2 %)	157 473 (40,0 %)	168 966 (42,9 %)	183 738 (44,9 %)
.....					
Personnes avec au moins un crédit à la consommation défaillant <sup>(1)</sup> .....	263 852 (67,0 %)	278 198 (70,6 %)	286 811 (72,8 %)	297 245 (75,5 %)	307 748 (75,2 %)
Personnes avec au moins un crédit hypothécaire défaillant .....	36 521 (9,3 %)	38 178 (9,7 %)	38 882 (9,9 %)	40 109 (10,2 %)	41 583 (10,2 %)

(<sup>1</sup>) Personnes avec au moins un prêt à tempérament, vente à tempérament, crédit-bail ou ouverture de crédit défaillant.

### 2.2.2.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2012 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

## 2.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur

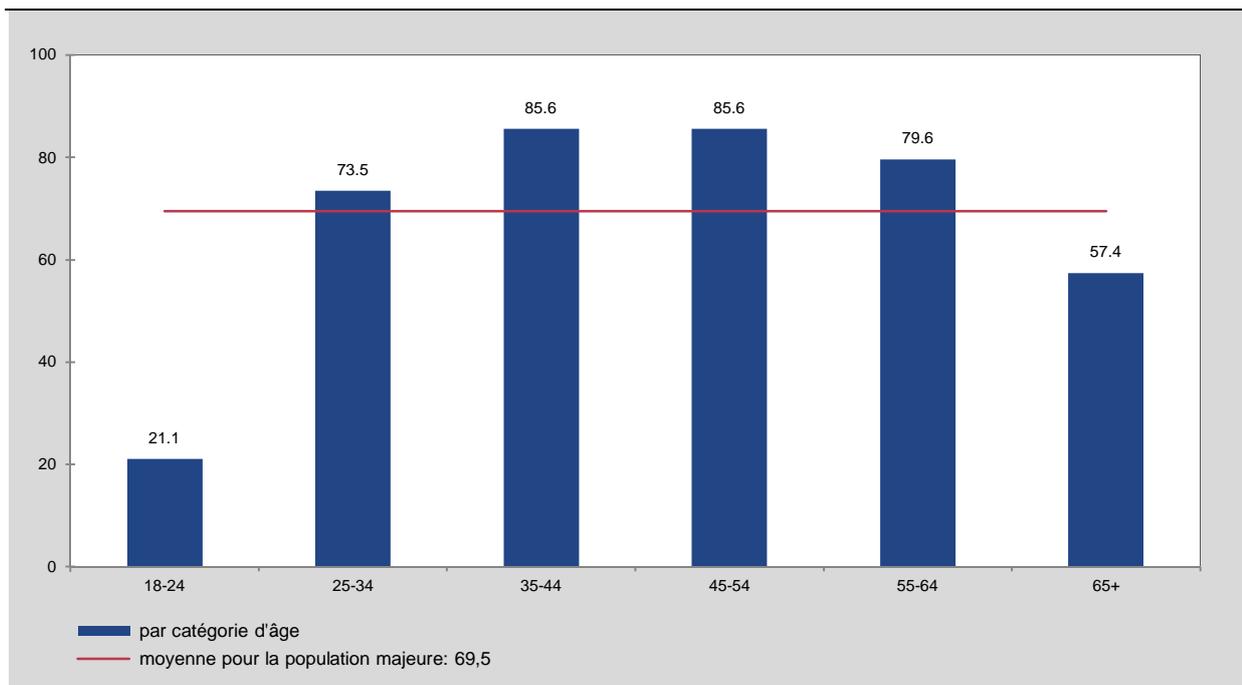
### 2.2.3.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de personnes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes de 18 à 24 ans .....	184 300 (3,8 %)	177 595 (3,6 %)	170 655 (3,4 %)	227 290 (3,7 %)	202 588 (3,2 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	968 387 (20,1 %)	972 770 (19,9 %)	975 497 (19,7 %)	1 076 915 (17,4 %)	1 068 780 (17,1 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	1 285 291 (26,7 %)	1 271 425 (25,9 %)	1 257 713 (25,3 %)	1 320 630 (21,4 %)	1 311 889 (21,0 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	1 176 852 (24,5 %)	1 208 601 (24,7 %)	1 231 670 (24,8 %)	1 399 046 (22,6 %)	1 405 288 (22,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	753 566 (15,7 %)	789 977 (16,1 %)	821 766 (16,6 %)	1 087 304 (17,6 %)	1 111 748 (17,8 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	438 627 (9,1 %)	479 552 (9,8 %)	506 343 (10,2 %)	1 070 276 (17,3 %)	1 136 119 (18,2 %)

### 2.2.3.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT

(situation fin 2012 - pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

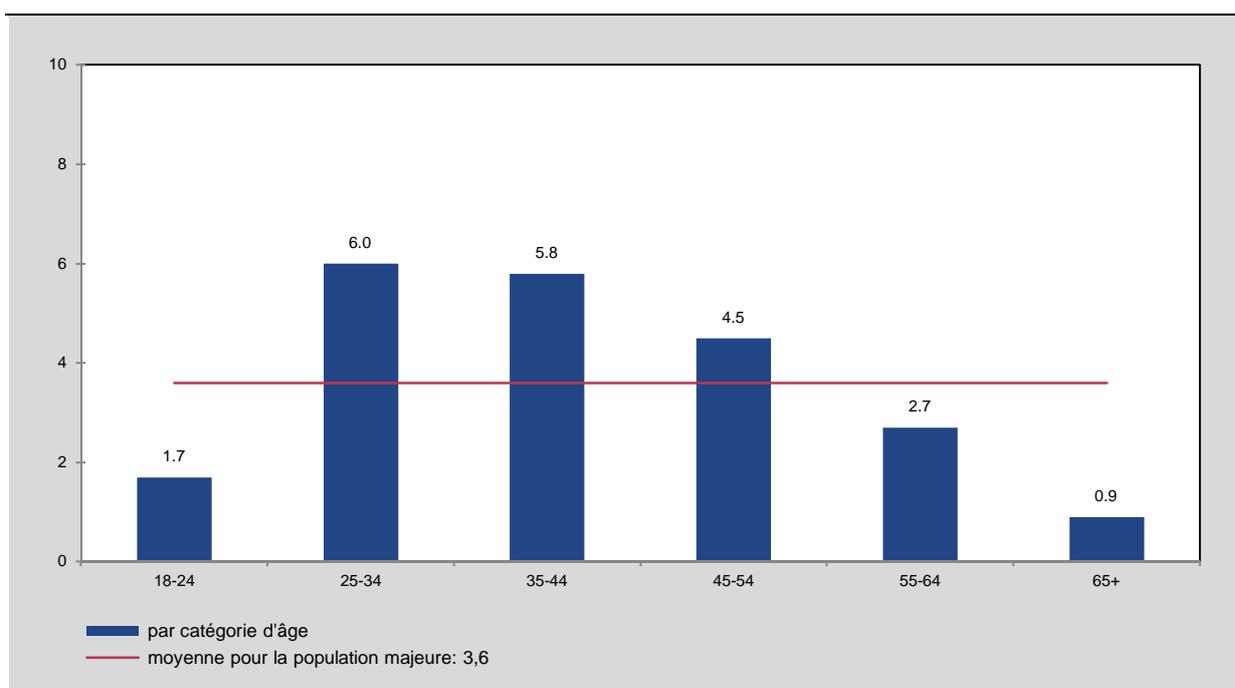
### 2.2.3.3 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de personnes défaillantes)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes de 18 à 24 ans.....	17 314 (6,1 %)	18 597 (6,2 %)	18 026 (5,8 %)	16 899 (5,3 %)	16 278 (4,9 %)
Personnes de 25 à 34 ans.....	77 196 (27,0 %)	81 957 (27,3 %)	85 034 (27,5 %)	87 690 (27,5 %)	89 841 (27,2 %)
Personnes de 35 à 44 ans.....	81 410 (28,5 %)	84 405 (28,1 %)	85 893 (27,8 %)	88 653 (27,8 %)	91 279 (27,6 %)
Personnes de 45 à 54 ans.....	64 265 (22,5 %)	67 533 (22,5 %)	69 982 (22,7 %)	72 875 (22,8 %)	76 131 (23,1%)
Personnes de 55 à 64 ans.....	31 766 (11,1 %)	33 374 (11,1 %)	34 877 (11,3 %)	36 783 (11,5 %)	38 843 (11,8 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	13 644 (4,8 %)	14 430 (4,8 %)	14 991 (4,9 %)	16 192 (5,1 %)	17 757 (5,4 %)

### 2.2.3.4 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN CONTRAT DÉFAILLANT

(situation fin 2012- pourcentages)



Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

## 2.2.4 Par arrondissement administratif et province

### 2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation fin 2012 - nombre de personnes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Anvers .....	552 845	8,9 %	68,3 %
Malines .....	185 712	3,0 %	69,5 %
Turnhout .....	248 196	4,0 %	68,5 %
<b>Province d'Anvers .....</b>	<b>986 753</b>	<b>15,8 %</b>	<b>68,6 %</b>
Hal-Vilvorde .....	345 534	5,5 %	72,1 %
Louvain .....	275 522	4,4 %	69,0 %
<b>Province du Brabant Flamand .....</b>	<b>621 056</b>	<b>10,0 %</b>	<b>70,7 %</b>
Nivelles .....	220 780	3,5 %	72,6 %
<b>Province du Brabant Wallon .....</b>	<b>220 780</b>	<b>3,5 %</b>	<b>72,6 %</b>
Ath .....	50 048	0,8 %	74,2 %
Charleroi .....	251 384	4,0 %	74,4 %
Mons .....	149 847	2,4 %	74,2 %
Mouscron .....	41 007	0,7 %	70,9 %
Soignies .....	107 784	1,7 %	73,7 %
Thuin .....	90 521	1,5 %	75,7 %
Tournai .....	81 658	1,3 %	70,1 %
<b>Province de Hainaut .....</b>	<b>772 249</b>	<b>12,4 %</b>	<b>73,7 %</b>
Huy .....	65 624	1,1 %	75,6 %
Liège .....	352 654	5,7 %	71,3 %
Verviers .....	151 985	2,4 %	67,9 %
Waremme .....	47 265	0,8 %	77,0 %
<b>Province de Liège .....</b>	<b>617 528</b>	<b>9,9 %</b>	<b>71,3 %</b>
Hasselt .....	243 793	3,9 %	72,3 %
Maaseik .....	134 455	2,2 %	70,6 %
Tongres .....	114 072	1,8 %	69,5 %
<b>Province de Limbourg .....</b>	<b>492 320</b>	<b>7,9 %</b>	<b>71,2 %</b>
Arlon .....	31 553	0,5 %	68,2 %
Bastogne .....	25 239	0,4 %	71,4 %
Marche-en-Famenne .....	31 972	0,5 %	74,0 %
Neufchâteau .....	34 377	0,6 %	72,3 %
Virton .....	29 124	0,5 %	72,4 %
<b>Province de Luxembourg .....</b>	<b>152 265</b>	<b>2,4 %</b>	<b>71,6 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

#### 2.2.4.1 TOTAL DES CONTRATS (suite)

(situation fin 2012 - nombre de personnes)

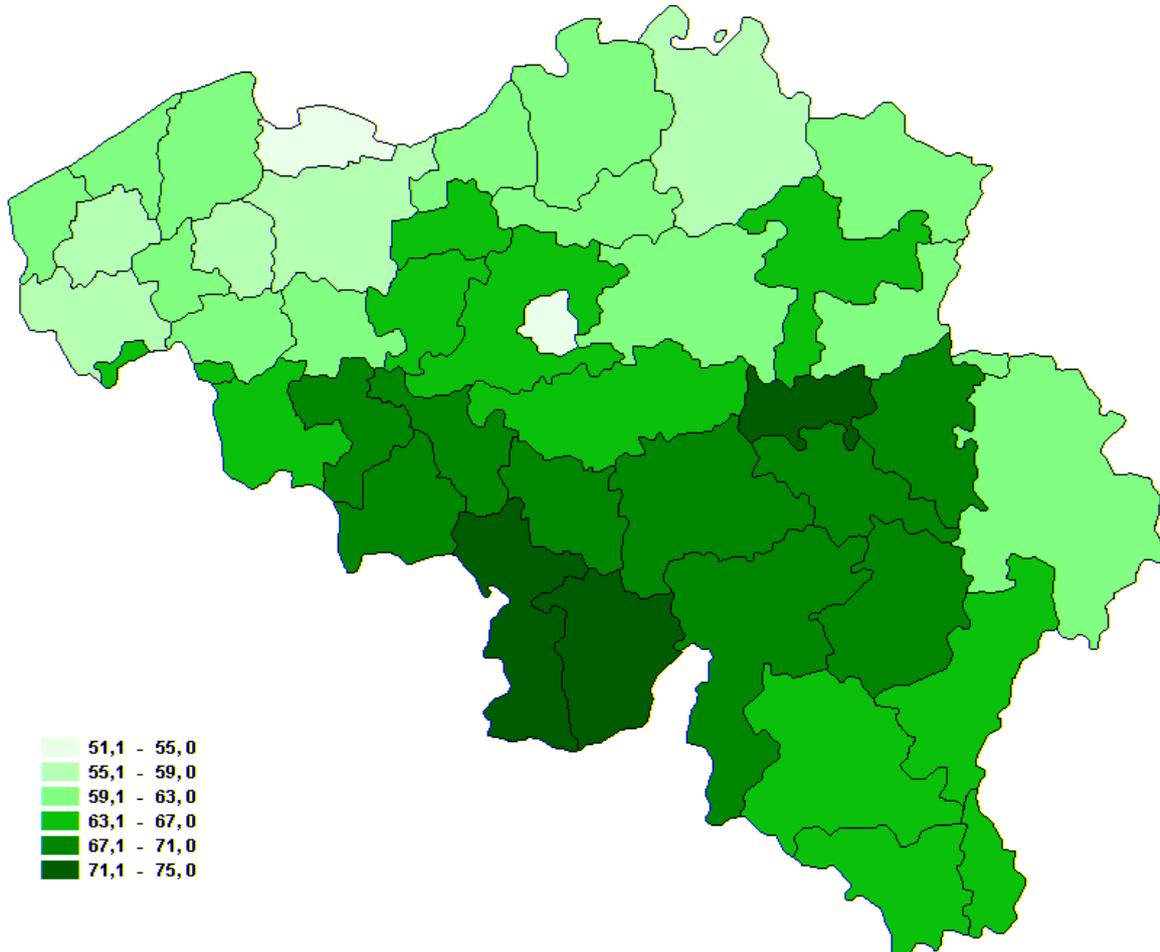
Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Dinant .....	63 544	1,0 %	75,0 %
Namur.....	180 024	2,9 %	74,1 %
Philippeville .....	39 724	0,6 %	75,8 %
<b>Province de Namur .....</b>	<b>283 292</b>	<b>4,5 %</b>	<b>74,5 %</b>
Alost.....	162 575	2,6 %	71,3 %
Audenarde.....	68 427	1,1 %	70,8 %
Eeklo.....	43 697	0,7 %	64,4 %
Gand.....	286 653	4,6 %	66,3 %
Saint-Nicolas .....	134 553	2,2 %	70,1 %
Termonde .....	112 774	1,8 %	71,9 %
<b>Province de Flandre orientale.....</b>	<b>808 679</b>	<b>13,0 %</b>	<b>68,9 %</b>
Bruges .....	159 487	2,6 %	68,9 %
Courtrai.....	162 070	2,6 %	70,6 %
Dixmude .....	27 098	0,4 %	66,6 %
Furnes .....	35 329	0,6 %	67,7 %
Ostende.....	88 633	1,4 %	68,6 %
Roulers .....	83 137	1,3 %	69,7 %
Tielt.....	49 783	0,8 %	67,5 %
Ypres .....	57 848	0,9 %	67,5 %
<b>Province de Flandre occidentale .....</b>	<b>663 385</b>	<b>10,6 %</b>	<b>69,0 %</b>
<b>Bruxelles-Capitale .....</b>	<b>535 171</b>	<b>8,6 %</b>	<b>59,3 %</b>
<b>Résidence à l'étranger<sup>(2)</sup> .....</b>	<b>82 934</b>	<b>1,3 %</b>	
<b>TOTAL .....</b>	<b>6 236 412</b>	<b>100,0 %</b>	<b>69,5%</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la population majeure par arrondissement et provinces; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

<sup>(2)</sup> Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

## 2.2.4.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC UN CREDIT A LA CONSOMMATION

(situation fin 2012 - pourcentages)

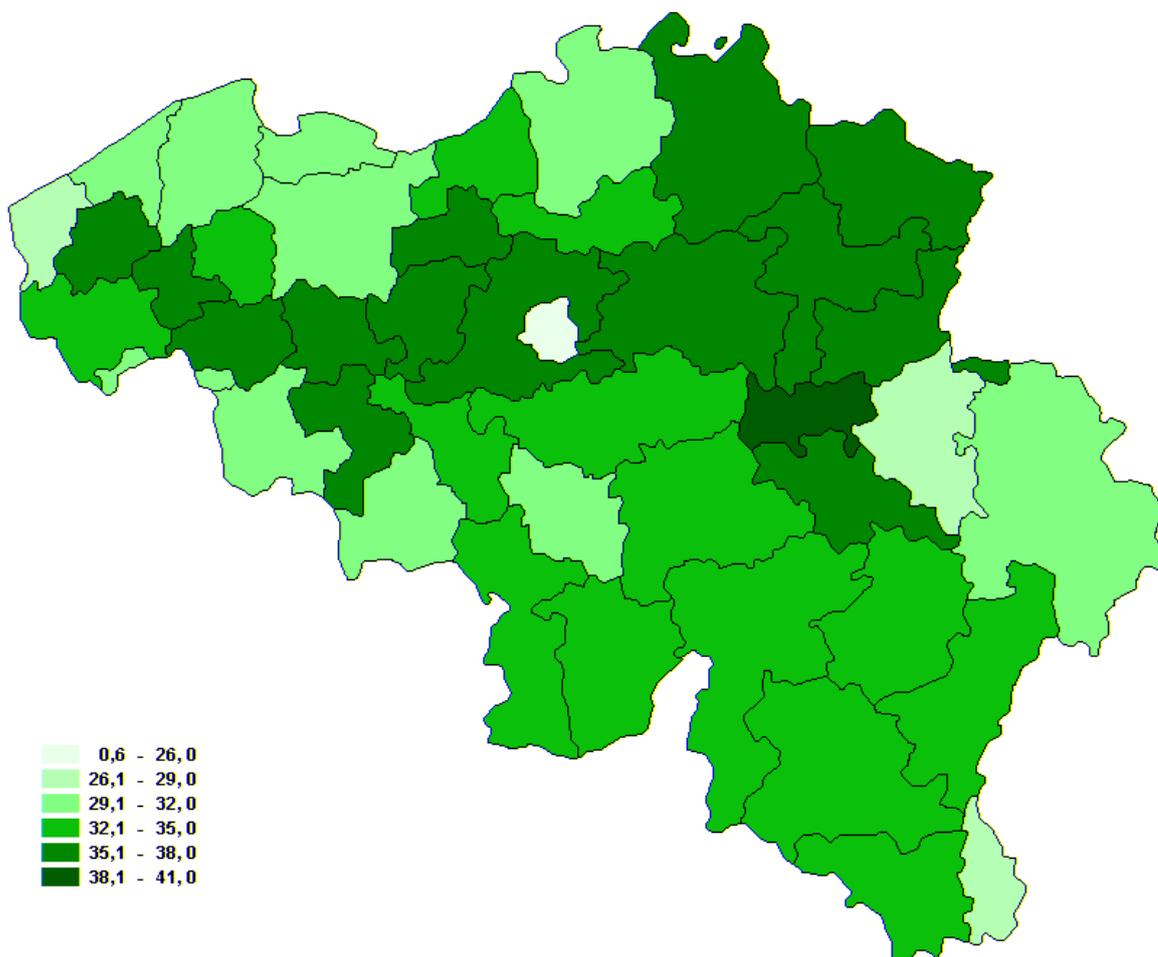


Alost	63,1 %	Hal-Vilvorde	64,6 %	Roulers	60,4 %
Anvers	60,7 %	Hasselt	64,0 %	Saint-Nicolas	61,6 %
Arlon	63,5 %	Huy	70,8 %	Soignies	69,2 %
Ath	68,8 %	Liège	67,3 %	Termonde	63,5 %
Audenarde	62,0 %	Louvain	60,2 %	Thuin	71,6 %
Bastogne	65,7 %	Maaseik	61,2 %	Tielt	57,3 %
Bruges	61,1 %	Malines	61,1 %	Tongres	61,2 %
Bruxelles-Capitale	54,6 %	Marche-en-Famenne	68,9 %	Tournai	64,9 %
Charleroi	70,7 %	Mons	70,4 %	Turnhout	58,6 %
Courtrai	62,0 %	Mouscron	66,0 %	Verviers	62,2 %
Dinant	70,2 %	Namur	69,5 %	Virton	67,0 %
Dixmude	55,8 %	Neufchâteau	66,7 %	Waremmes	71,9 %
Eeklo	54,8 %	Nivelles	67,0 %	Ypres	58,4 %
Furnes	60,7 %	Ostende	61,9 %		
Gand	57,0 %	Philippeville	71,5 %		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

### 2.2.4.3 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC UN CREDIT HYPOTHECAIRE

(situation fin 2012 - pourcentages)



Alost	36,1 %	Hal-Vilvorde	35,4 %	Roulers	36,6 %
Anvers	31,8 %	Hasselt	37,2 %	Saint-Nicolas	34,6 %
Arlon	27,5 %	Huy	37,0 %	Soignies	33,1 %
Ath	35,8 %	Liège	28,2 %	Termonde	35,6 %
Audenarde	36,1 %	Louvain	35,3 %	Thuin	33,1 %
Bastogne	35,0 %	Maaseik	37,5 %	Tielt	34,9 %
Bruges	31,4 %	Malines	34,2 %	Tongres	35,5 %
Bruxelles-Capitale	19,6 %	Marche-en-Famenne	33,6 %	Tournai	31,0 %
Charleroi	30,1 %	Mons	31,5 %	Turnhout	35,3 %
Courtrai	35,5 %	Mouscron	30,3 %	Verviers	29,6 %
Dinant	34,3 %	Namur	33,1 %	Virton	33,5 %
Dixmude	35,7 %	Neufchâteau	33,9 %	Waremme	38,9 %
Eeklo	32,0 %	Nivelles	33,4 %	Ypres	33,9 %
Furnes	27,8 %	Ostende	29,2 %		
Gand	31,9 %	Philippeville	34,9 %		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

#### 2.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation fin 2012 - nombre de personnes défailtantes)

Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Anvers.....	23 596	7,1 %	2,9 %
Malines.....	5 815	1,8 %	2,2 %
Turnhout.....	7 217	2,2 %	2,0 %
<b>Province d'Anvers .....</b>	<b>36 628</b>	<b>11,1 %</b>	<b>2,5 %</b>
Hal-Vilvorde .....	11 435	3,5 %	2,4 %
Louvain .....	7 605	2,3 %	1,9 %
<b>Province du Brabant Flamand.....</b>	<b>19 040</b>	<b>5,8 %</b>	<b>2,2 %</b>
Nivelles .....	9 087	2,8 %	3,0 %
<b>Province du Brabant Wallon .....</b>	<b>9 087</b>	<b>2,8 %</b>	<b>3,0 %</b>
Ath.....	3 130	0,9 %	4,6 %
Charleroi .....	25 737	7,8 %	7,6 %
Mons .....	12 287	3,7 %	6,1 %
Mouscron .....	3 131	0,9 %	5,4 %
Soignies .....	8 078	2,4 %	5,5 %
Thuin .....	6 750	2,0 %	5,6 %
Tournai.....	5 415	1,6 %	4,6 %
<b>Province de Hainaut.....</b>	<b>64 528</b>	<b>19,5 %</b>	<b>6,2 %</b>
Huy.....	4 195	1,3 %	4,8 %
Liège .....	28 273	8,6 %	5,7 %
Verviers.....	8 729	2,6 %	3,9 %
Waremmes .....	2 471	0,7 %	4,0 %
<b>Province de Liège.....</b>	<b>43 668</b>	<b>13,2 %</b>	<b>5,0 %</b>
Hasselt.....	9 561	2,9 %	2,8 %
Maaseik.....	4 136	1,3 %	2,2 %
Tongres.....	4 447	1,3 %	2,7 %
<b>Province de Limbourg .....</b>	<b>18 144</b>	<b>5,5 %</b>	<b>2,6 %</b>
Arlon.....	1 815	0,5 %	3,9 %
Bastogne.....	1 388	0,4 %	3,9 %
Marche-en-Famenne.....	2 064	0,6 %	4,8 %
Neufchâteau .....	1 978	0,6 %	4,2 %
Virton.....	1 484	0,4 %	3,7 %
<b>Province de Luxembourg.....</b>	<b>8 729</b>	<b>2,6 %</b>	<b>4,1 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

#### 2.2.4.4 CONTRATS DÉFAILLANTS (suite)

(situation fin 2012 - nombre de personnes défaillantes)

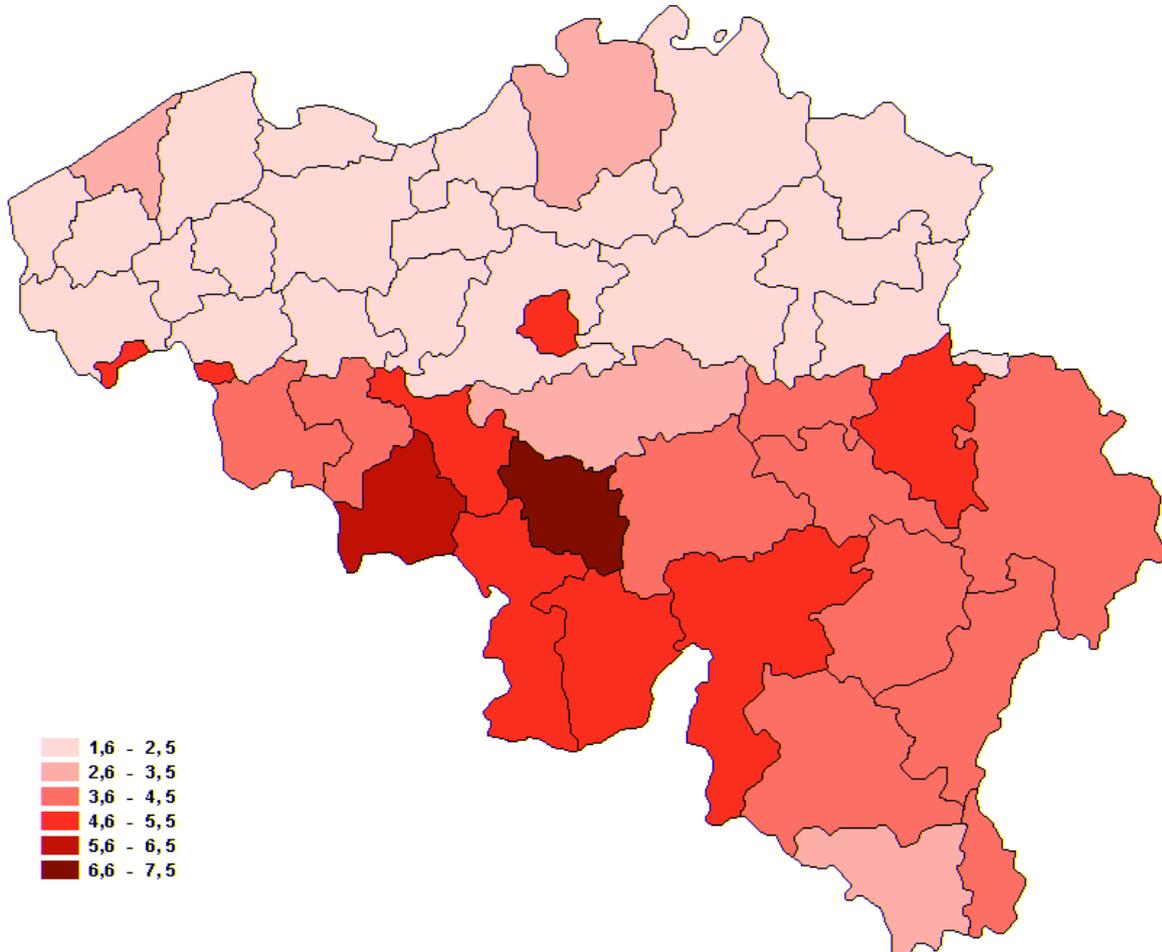
Arrondissement Province	Nombre de personnes enregistrées	Part dans le total des personnes enregistrées	Part de la population enregistrée <sup>(1)</sup>
Dinant .....	4 393	1,3 %	5,2 %
Namur.....	11 305	3,4 %	4,7 %
Philippeville .....	2 917	0,9 %	5,6 %
<b>Province de Namur .....</b>	<b>18 615</b>	<b>5,6 %</b>	<b>4,9 %</b>
Alost.....	6 286	1,9 %	2,8 %
Audenarde.....	2 434	0,7 %	2,5 %
Eeklo.....	1 747	0,5 %	2,6 %
Gand.....	11 351	3,4 %	2,6 %
Saint-Nicolas .....	4 849	1,5 %	2,5 %
Termonde .....	3 975	1,2 %	2,5 %
<b>Province de Flandre orientale .....</b>	<b>30 642</b>	<b>9,3 %</b>	<b>2,6 %</b>
Bruges .....	5 343	1,6 %	2,3 %
Courtrai.....	5 439	1,6 %	2,4 %
Dixmude .....	876	0,3 %	2,2 %
Furnes .....	1 351	0,4 %	2,6 %
Ostende .....	4 408	1,3 %	3,4 %
Roulers .....	2 618	0,8 %	2,2 %
Tielt.....	1 374	0,4 %	1,9 %
Ypres .....	1 869	0,6 %	2,2 %
<b>Province de Flandre occidentale .....</b>	<b>23 278</b>	<b>7,1 %</b>	<b>2,4 %</b>
<b>Bruxelles-Capitale .....</b>	<b>43 969</b>	<b>13,3 %</b>	<b>4,9 %</b>
<b>Résidence à l'étranger<sup>(2)</sup> .....</b>	<b>13 801</b>	<b>4,2 %</b>	
<b>TOTAL .....</b>	<b>330 129</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3,6 %</b>

<sup>(1)</sup> Il s'agit de la population majeure par arrondissement et province; source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population).

<sup>(2)</sup> Il s'agit de personnes qui lors de la conclusion du contrat de crédit résidaient en Belgique.

2.2.4.5 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC UN CREDIT A LA CONSOMMATION DEFAILLANT

(situation fin 2012 - pourcentages)

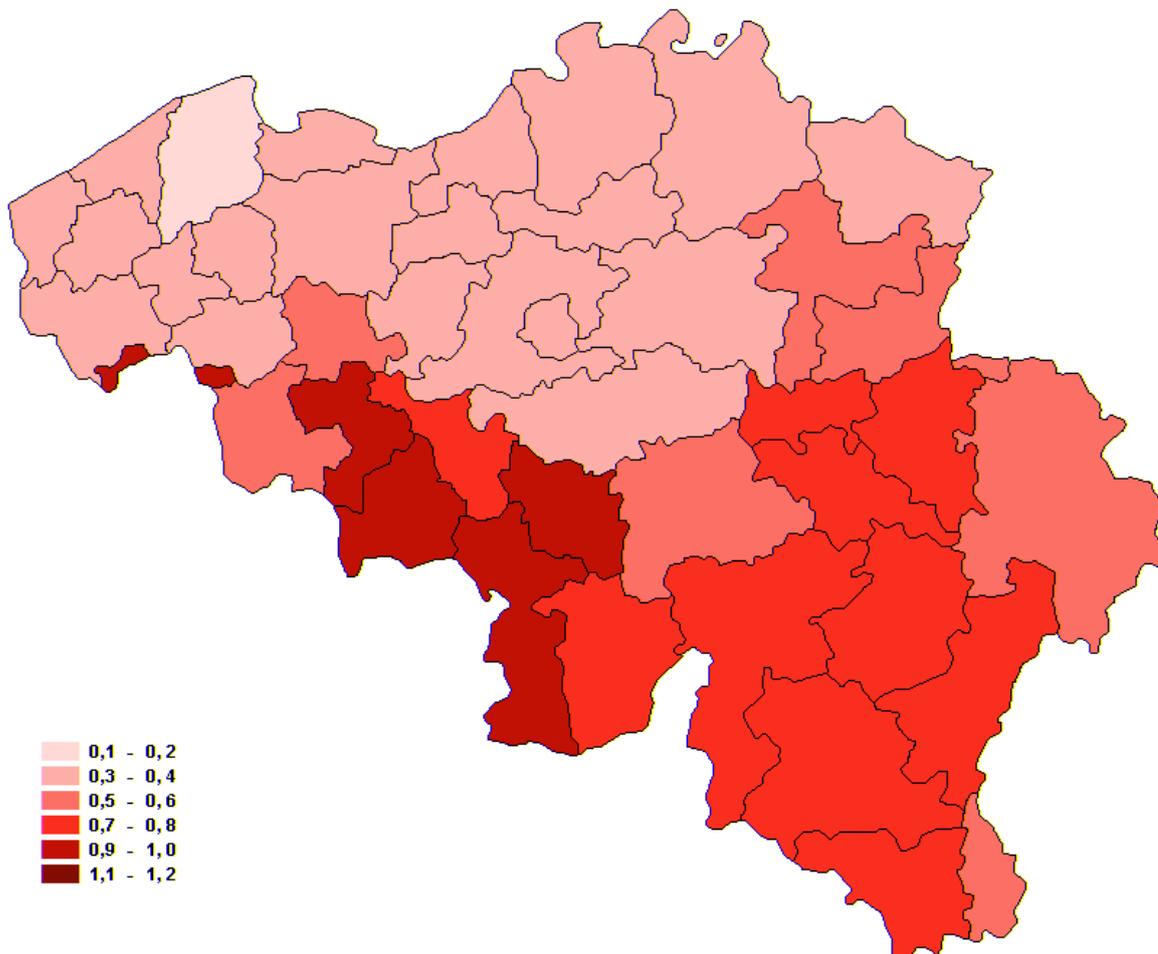


Alost	2,5 %	Hal-Vilvorde	2,2 %	Roulers	2,0 %
Anvers	2,7 %	Hasselt	2,5 %	Saint-Nicolas	2,4 %
Arlon	3,7 %	Huy	4,4 %	Soignies	5,1 %
Ath	4,2 %	Liège	5,4 %	Termonde	2,4 %
Audenarde	2,3 %	Louvain	1,7 %	Thuin	5,2 %
Bastogne	3,6 %	Maaseik	1,9 %	Tielt	1,7 %
Bruges	2,2 %	Malines	2,0 %	Tongres	2,4 %
Bruxelles-Capitale	4,7 %	Marche-en-Famenne	4,4 %	Tournai	4,3 %
Charleroi	7,2 %	Mons	5,6 %	Turnhout	1,8 %
Courtrai	2,2 %	Mouscron	5,0 %	Verviers	3,7 %
Dinant	4,8 %	Namur	4,4 %	Virton	3,4 %
Dixmude	1,9 %	Neufchâteau	3,8 %	Waremme	3,7 %
Eeklo	2,4 %	Nivelles	2,8 %	Ypres	2,0 %
Furnes	2,4 %	Ostende	3,2 %		
Gand	2,5 %	Philippeville	5,1 %		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

## 2.2.4.6 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC UN CREDIT HYPOTHECAIRE DEFAILLANT

(situation fin 2012 - pourcentages)

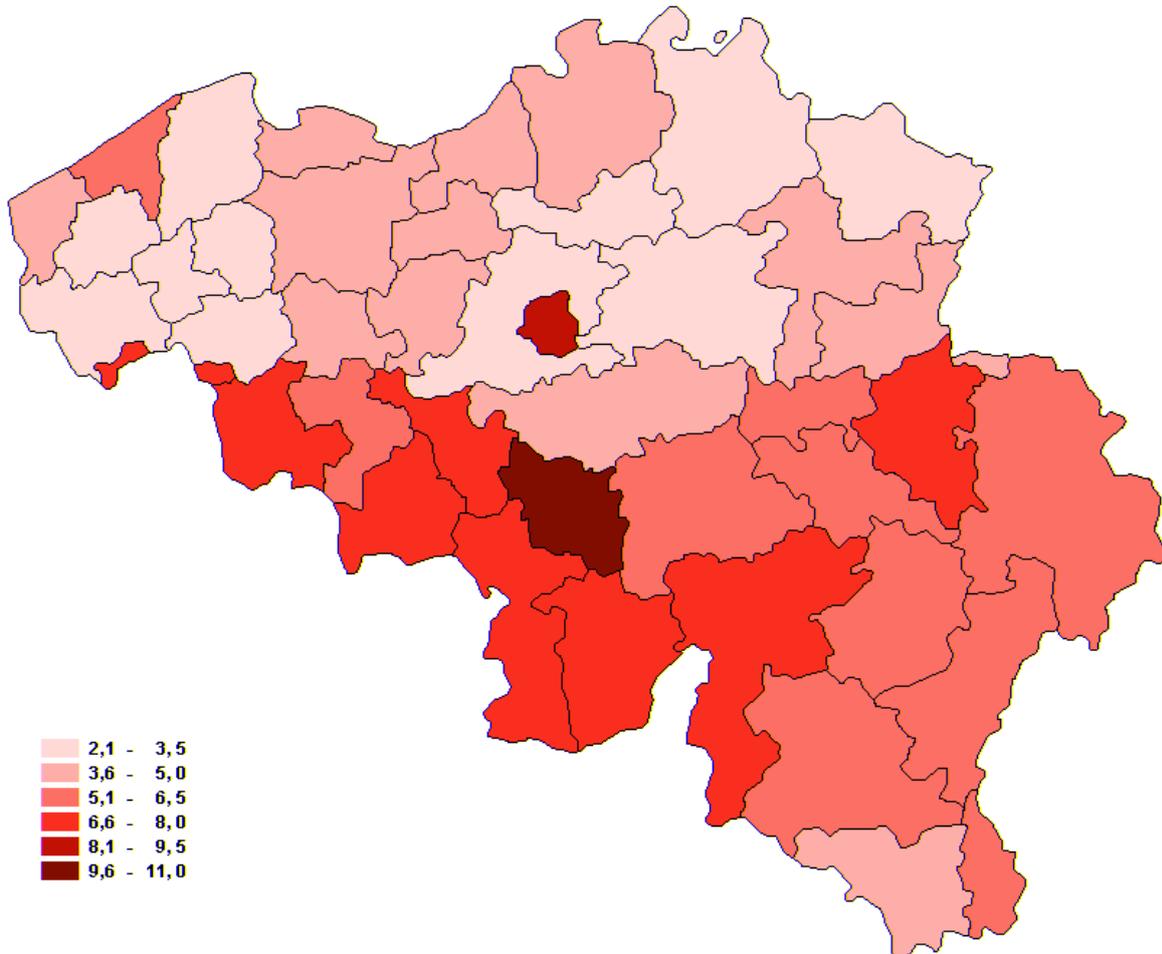


Alost	0,4 %	Hal-Vilvorde	0,4 %	Roulers	0,3 %
Anvers	0,4 %	Hasselt	0,5 %	Saint-Nicolas	0,3 %
Arlon	0,5 %	Huy	0,7 %	Soignies	0,7 %
Ath	0,9 %	Liège	0,7 %	Termonde	0,3 %
Audenarde	0,5 %	Louvain	0,3 %	Thuin	0,9 %
Bastogne	0,7 %	Maaseik	0,4 %	Tielt	0,3 %
Bruges	0,2 %	Malines	0,3 %	Tongres	0,5 %
Bruxelles-Capitale	0,4 %	Marche-en-Famenne	0,7 %	Tournai	0,6 %
Charleroi	1,0 %	Mons	1,0 %	Turnhout	0,3 %
Courtrai	0,3 %	Mouscron	1,0 %	Verviers	0,5 %
Dinant	0,7 %	Namur	0,6 %	Virton	0,7 %
Dixmude	0,3 %	Neufchâteau	0,7 %	Waremmes	0,7 %
Eeklo	0,3 %	Nivelles	0,4 %	Ypres	0,3 %
Furnes	0,3 %	Ostende	0,4 %		
Gand	0,3 %	Philippeville	0,8 %		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

2.2.4.7 PART DES EMPRUNTEURS AVEC DEFAUT DE PAIEMENT SUR LE TOTAL DES EMPRUNTEURS: CREDIT A LA CONSOMMATION

(situation fin 2012 - pourcentages)

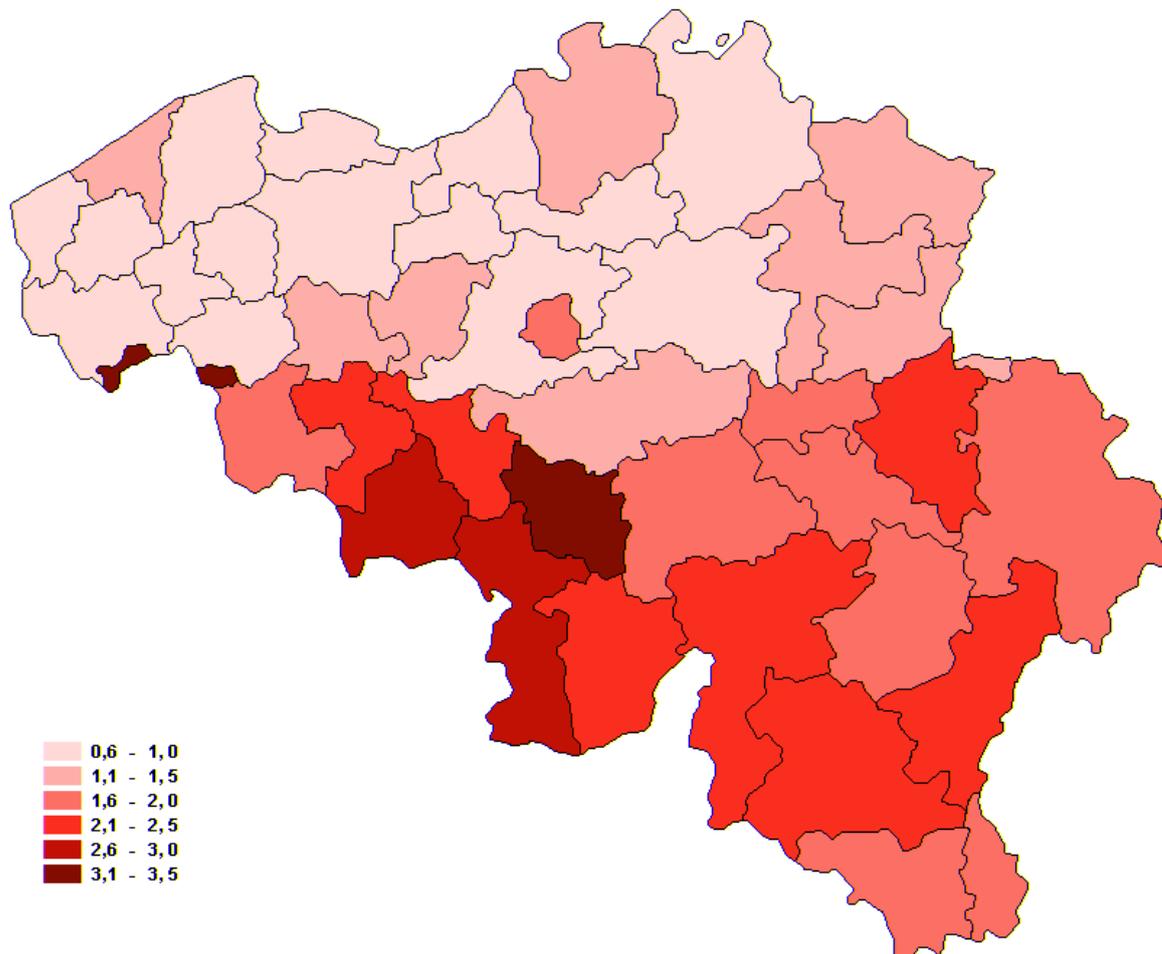


Alost	4,0 %	Hal-Vilvorde	3,4 %	Roulers	3,3 %
Anvers	4,5 %	Hasselt	4,0 %	Saint-Nicolas	3,8 %
Arlon	5,8 %	Huy	6,3 %	Soignies	7,4 %
Ath	6,1 %	Liège	8,0 %	Termonde	3,7 %
Audenarde	3,7 %	Louvain	2,9 %	Thuin	7,3 %
Bastogne	5,4 %	Maaseik	3,1 %	Tielt	3,0 %
Bruges	3,5 %	Malines	3,3 %	Tongres	3,9 %
Bruxelles-Capitale	8,5 %	Marche-en-Famenne	6,4 %	Tournai	6,7 %
Charleroi	10,2 %	Mons	8,0 %	Turnhout	3,2 %
Courtrai	3,5 %	Mouscron	7,5 %	Verviers	5,9 %
Dinant	6,8 %	Namur	6,3 %	Virton	5,0 %
Dixmude	3,5 %	Neufchâteau	5,6 %	Waremme	5,1 %
Eeklo	4,4 %	Nivelles	4,1 %	Ypres	3,4 %
Furnes	4,0 %	Ostende	5,2 %		
Gand	4,4 %	Philippeville	7,2 %		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

2.2.4.8 PART DES EMPRUNTEURS AVEC DEFAUT DE PAIEMENT SUR LE TOTAL DES EMPRUNTEURS: CREDIT HYPOTHECAIRE

(situation fin 2012 - pourcentages)



Alost	1,2 %	Hal-Vilvorde	1,0 %	Roulers	0,9 %
Anvers	1,1 %	Hasselt	1,4 %	Saint-Nicolas	0,9 %
Arlon	1,9 %	Huy	2,0 %	Soignies	2,3 %
Ath	2,4 %	Liège	2,3 %	Termonde	1,0 %
Audenarde	1,4 %	Louvain	0,8 %	Thuin	2,6 %
Bastogne	2,1 %	Maaseik	1,2 %	Tielt	0,7 %
Bruges	0,8 %	Malines	0,8 %	Tongres	1,5 %
Bruxelles-Capitale	1,8 %	Marche-en-Famenne	2,0 %	Tournai	2,0 %
Charleroi	3,2 %	Mons	3,0 %	Turnhout	0,7 %
Courtrai	1,0 %	Mouscron	3,2 %	Verviers	1,7 %
Dinant	2,2 %	Namur	1,7 %	Virton	1,9 %
Dixmude	0,9 %	Neufchâteau	2,2 %	Waremmes	1,7 %
Eeklo	1,0 %	Nivelles	1,2 %	Ypres	0,9 %
Furnes	1,0 %	Ostende	1,3 %		
Gand	0,8 %	Philippeville	2,4 %		

Source: calculs sur base des données du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information Economique (chiffres de la population)

### 3. Nouveaux contrats, défauts de paiement et leurs emprunteurs

#### 3.1 Contrats et défauts de paiement

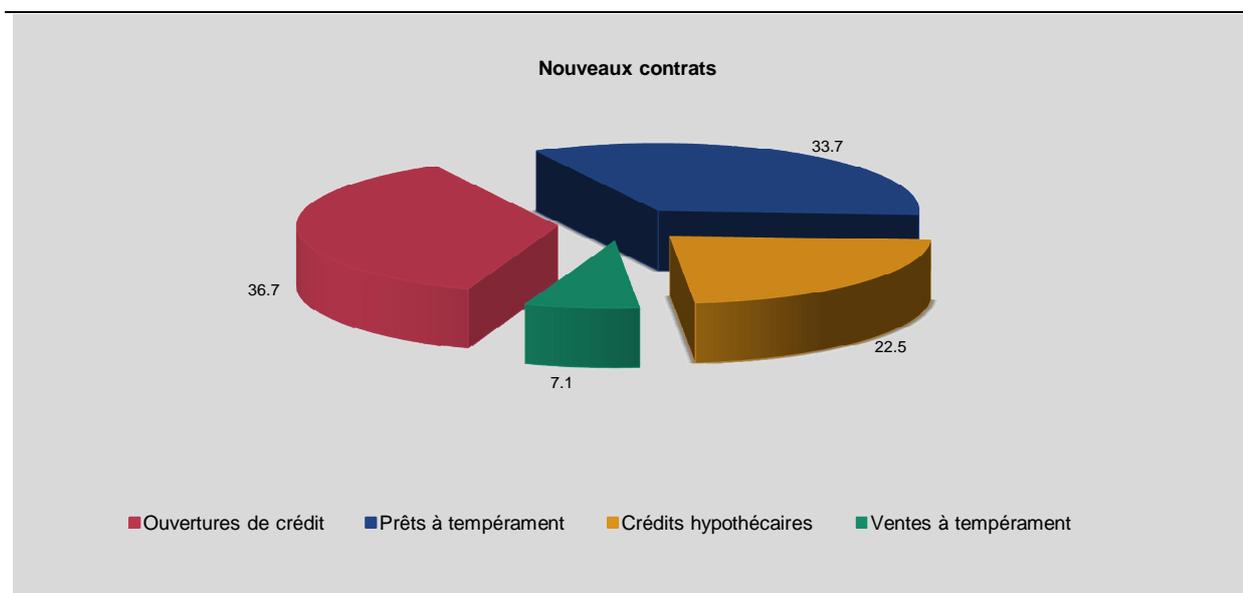
##### 3.1.1 Par type de crédit

##### 3.1.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(situation en fin de période - nombre de contrats)

	2008	2009	2010	2011	2012
Prêts à tempérament.....	+ 62 552	+ 42 546	+ 28 489	+ 77 482	+ 21 267
Nouveaux enregistrements .....	+ 539 314	+ 525 507	+ 511 227	+ 552 652	+ 480 424
Suppressions .....	- 476 762	- 482 961	- 482 738	- 475 169	- 459 157
Ventes à tempérament.....	- 18 131	- 15 812	- 14 994	- 25 749	- 53 052
Nouveaux enregistrements .....	+ 187 477	+ 167 936	+ 159 056	+ 134 547	+ 100 444
Suppressions .....	- 205 608	- 183 748	- 174 050	- 160 296	- 153 496
Crédits-bails.....	- 716	- 912	- 967	- 782	- 69
Nouveaux enregistrements .....	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions .....	- 716	- 912	- 967	- 782	- 69
Ouvertures de crédit.....	+ 270 674	+ 146 096	- 49 067	+ 2 834 889	+ 79 045
Nouveaux enregistrements .....	+ 556 744	+ 493 617	+ 492 971	+ 3 172 723	+ 522 277
Suppressions .....	- 286 070	- 347 521	- 542 038	- 337 834	- 443 232
Crédits hypothécaires.....	+ 77 181	+ 81 460	+ 132 794	+ 187 798	+ 63 638
Nouveaux enregistrements .....	+ 258 902	+ 290 421	+ 350 398	+ 402 271	+ 321 261
Suppressions .....	- 181 721	- 208 961	- 217 604	- 214 474	- 257 623

(situation fin 2012 - pourcentages)

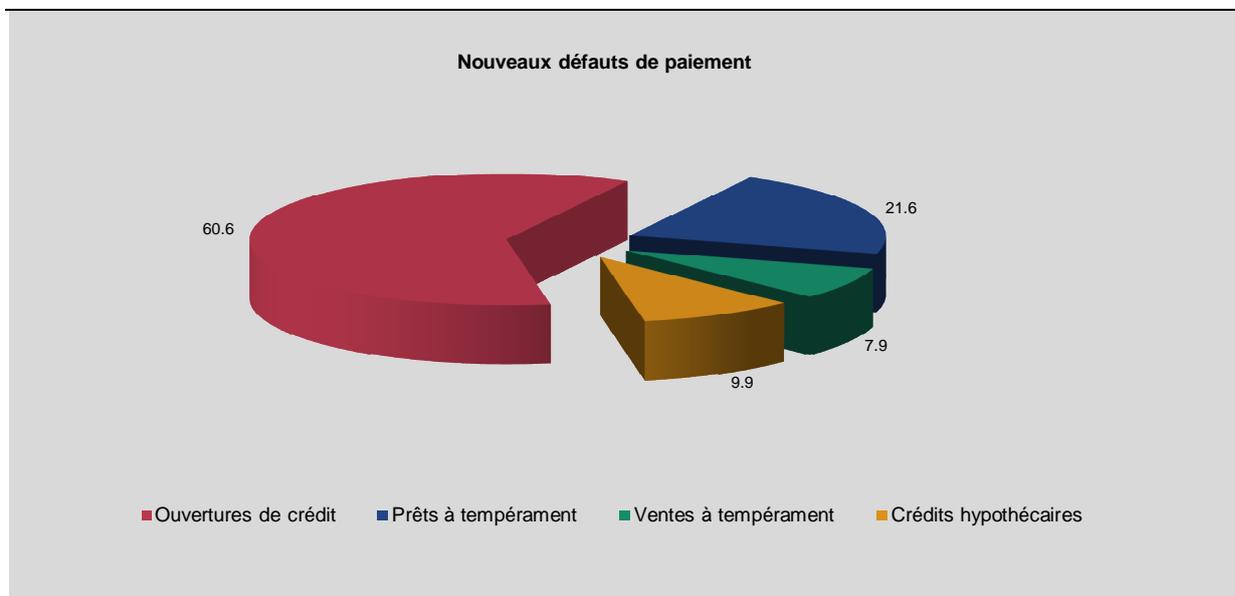


### 3.1.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(situation en fin de période - nombre de contrats défaillants)

	2008	2009	2010	2011	2012
Prêts à tempérament .....	+ 1 383	+ 6 803	+ 2 763	- 303	- 1 395
Nouveaux enregistrements .....	+ 38 608	+ 42 936	+ 39 582	+ 36 708	+ 34 913
Suppressions .....	- 37 225	- 36 133	- 36 819	- 37 011	- 36 308
Ventes à tempérament .....	- 682	+ 1 159	+ 1 420	+ 509	- 462
Nouveaux enregistrements .....	+ 14 292	+ 13 999	+ 14 267	+ 13 096	+ 12 770
Suppressions .....	- 14 974	- 12 840	- 12 847	- 12 587	- 13 232
Crédits-bails .....	- 706	- 864	- 923	- 774	- 60
Nouveaux enregistrements .....	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0	+ 0
Suppressions .....	- 706	- 864	- 923	- 774	- 60
Ouvertures de crédit .....	+ 3 738	+ 9 816	+ 10 090	+ 11 040	+ 22 509
Nouveaux enregistrements .....	+ 46 886	+ 50 172	+ 53 587	+ 58 788	+ 97 978
Suppressions .....	- 43 148	- 40 356	- 43 497	- 47 748	- 75 469
Crédits hypothécaires .....	- 743	+ 1 526	+ 1 045	+ 1 296	+ 1 535
Nouveaux enregistrements .....	+ 14 490	+ 16 697	+ 16 268	+ 16 055	+ 16 013
Suppressions .....	- 13 747	- 15 171	- 15 223	- 14 759	- 14 478

(situation fin 2012 - pourcentages)



### 3.1.2 Par durée du contrat

#### 3.1.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2008	2009	2010	2011	2012
≤ 12 mois .....	43 063 (8,0 %)	42 716 (8,1 %)	35 853 (7,0 %)	28 763 (5,2 %)	25 858 (5,4 %)
13-24 mois .....	58 483 (10,8 %)	59 283 (11,3 %)	55 948 (10,9 %)	55 625 (10,1 %)	53 231 (11,1 %)
25-36 mois .....	119 644 (22,2 %)	112 231 (21,4 %)	111 608 (21,8 %)	113 532 (20,5 %)	103 618 (21,6 %)
37-48 mois .....	117 923 (21,9 %)	115 634 (22,0 %)	116 735 (22,8 %)	128 671 (23,3 %)	118 458 (24,7 %)
49-60 mois .....	120 746 (22,4 %)	120 122 (22,9 %)	123 361 (24,1 %)	147 512 (26,7 %)	113 774 (23,7 %)
> 60 mois .....	79 455 (14,7 %)	75 521 (14,4 %)	67 722 (13,2 %)	78 549 (14,2 %)	65 485 (13,6 %)

#### 3.1.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2008	2009	2010	2011	2012
≤ 12 mois .....	63 791 (34,0 %)	50 467 (30,1 %)	45 912 (28,9 %)	44 345 (33,0 %)	32 975 (32,8 %)
13-24 mois .....	56 641 (30,2 %)	53 356 (31,8 %)	53 376 (33,6 %)	48 783 (36,3 %)	47 257 (47,0 %)
25-36 mois .....	23 874 (12,7 %)	27 677 (16,5 %)	20 643 (13,0 %)	21 281 (15,8 %)	7 015 (7,0 %)
37-48 mois .....	24 122 (12,9 %)	18 473 (11,0 %)	24 085 (15,1 %)	10 721 (8,0 %)	6 253 (6,2 %)
49-60 mois .....	16 586 (8,8 %)	15 025 (8,9 %)	13 246 (8,3 %)	8 057 (6,0 %)	5 313 (5,3 %)
> 60 mois .....	2 463 (1,3 %)	2 938 (1,7 %)	1 794 (1,1 %)	1 360 (1,0 %)	1 631 (1,6 %)

### 3.1.2.3 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(par année - nombre de nouveaux contrats)

	2008	2009	2010	2011	2012
≤ 120 mois.....	35 675 (13,8 %)	40 709 (14,0 %)	50 390 (14,4 %)	58 460 (14,5 %)	50 821 (15,8 %)
121-180 mois .....	56 339 (21,8 %)	77 570 (26,7 %)	93 698 (26,7 %)	121 684 (30,2 %)	79 555 (24,8 %)
181-240 mois .....	52 169 (20,2 %)	54 734 (18,8 %)	71 799 (20,5 %)	77 002 (19,1 %)	65 159 (20,3 %)
241-300 mois .....	52 984 (20,5 %)	57 297 (19,7 %)	67 720 (19,3 %)	73 890 (18,4 %)	64 832 (20,2 %)
301-360 mois .....	46 116 (17,8 %)	43 594 (15,0 %)	52 500 (15,0 %)	51 871 (12,9 %)	46 274 (14,4 %)
> 360 mois.....	15 619 (6,0 %)	16 517 (5,7 %)	14 291 (4,1 %)	19 364 (4,8 %)	14 620 (4,6 %)

### 3.1.3 Proportion de contrats avec défaut de paiement<sup>(1)</sup>

#### 3.1.3.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois ....						
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72
2006 .....	514 569	1,6 %	3,3 %	5,5 %	6,7 %	7,3 %	7,7 %	7,8 %
2007 .....	500 949	1,5 %	3,4 %	5,9 %	7,2 %	8,0 %	8,3 %	
2008 .....	539 314	1,4 %	3,4 %	6,0 %	7,4 %	8,1 %		
2009 .....	525 507	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,2 %			
2010 .....	511 227	1,0 %	2,3 %	4,4 %				
2011 .....	552 652	0,8 %	1,9 %					
2012 .....	480 424	0,4 %						

#### 3.1.3.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré dans les M mois ....						
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72
2006 .....	214 054	2,2 %	4,3 %	6,1 %	6,4 %	6,5 %	6,6 %	6,6 %
2007 .....	208 067	2,4 %	4,6 %	6,4 %	6,8 %	6,9 %	7,0 %	
2008 .....	187 477	2,7 %	4,9 %	6,9 %	7,4 %	7,6 %		
2009 .....	167 936	2,8 %	5,3 %	7,4 %	7,8 %			
2010 .....	159 056	3,5 %	5,8 %	7,6 %				
2011 .....	134 547	3,5 %	6,2 %					
2012 .....	100 444	2,4 %						

<sup>(1)</sup> Voir la notice méthodologique (page 74, point 2.8).

### 3.1.3.3 OUVERTURES DE CRÉDIT<sup>(1)</sup>

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....						
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72
2006.....	454 527	1,5 %	2,9 %	5,0 %	6,3 %	7,3 %	8,0 %	8,6 %
2007.....	506 060	1,1 %	2,7 %	4,9 %	6,4 %	7,5 %	8,3 %	
2008.....	556 744	1,0 %	2,6 %	4,7 %	6,2 %	7,3 %		
2009.....	493 617	1,0 %	2,6 %	4,9 %	6,7 %			
2010.....	492 971	0,9 %	2,4 %	4,6 %				
2011.....	3 172 723	0,6 %	1,1 %					
2012.....	509 325	0,6 %						

(1) Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 72, point 2.4).

### 3.1.3.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois ....						
Année	Nombre	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72
2006.....	317 438	0,4 %	0,8 %	1,8 %	2,5 %	3,1 %	3,6 %	4,0 %
2007.....	263 250	0,4 %	0,9 %	2,0 %	2,9 %	3,6 %	4,1 %	
2008.....	258 902	0,3 %	0,8 %	1,9 %	2,7 %	3,3 %		
2009.....	290 421	0,3 %	0,7 %	1,4 %	2,1 %			
2010.....	350 397	0,2 %	0,5 %	1,2 %				
2011.....	402 271	0,2 %	0,4 %					
2012.....	321 261	0,1 %						

### 3.1.4 Proportion de défauts de paiement non régularisés<sup>(1)</sup>

#### 3.1.4.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....							
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72
2006 .....	31 557	80,1 %	75,5 %	68,4 %	57,5 %	49,6 %	43,5 %	38,2 %	33,8 %
	159 277 598	110,5 %	108,7 %	94,3 %	77,1 %	63,3 %	53,8 %	46,0 %	39,6 %
2007 .....	36 051	78,8 %	74,9 %	69,6 %	59,9 %	51,8 %	45,7 %	40,4 %	
	190 546 275	113,3 %	111,0 %	101,9 %	82,2 %	69,7 %	60,0 %	51,8 %	
2008 .....	38 084	80,8 %	77,3 %	72,3 %	63,1 %	55,7 %	48,4 %		
	222 243 626	116,4 %	114,5 %	105,5 %	88,7 %	73,8 %	62,2 %		
2009 .....	42 191	84,1 %	80,4 %	74,9 %	65,2 %	56,6 %			
	264 773 581	118,0 %	115,8 %	107,2 %	88,6 %	73,8 %			
2010 .....	38 756	82,4 %	78,6 %	72,8 %	62,2 %				
	263 307 426	110,2 %	107,4 %	98,8 %	80,8 %				
2011 .....	35 899	81,8 %	78,0 %	71,8 %					
	240 899 341	109,1 %	106,5 %	96,9 %					
2012 .....	34 069	82,1 %	77,7 %						
	296 448 160	80,6 %	71,9 %						

#### 3.1.4.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....							
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72
2006 .....	11 656	70,6 %	62,2 %	52,3 %	42,1 %	36,8 %	33,7 %	31,3 %	28,7 %
	9 132 830	84,6 %	84,6 %	75,9 %	65,2 %	57,6 %	53,9 %	50,4 %	45,8 %
2007 .....	14 534	68,4 %	60,7 %	52,3 %	42,5 %	37,6 %	34,3 %	31,3 %	
	9 746 420	84,9 %	88,1 %	84,8 %	74,0 %	67,9 %	62,9 %	57,3 %	
2008 .....	14 216	70,6 %	64,3 %	56,4 %	45,1 %	40,1 %	36,2 %		
	13 055 462	83,9 %	85,4 %	79,8 %	69,8 %	63,1 %	57,5 %		
2009 .....	13 893	72,7 %	66,9 %	59,4 %	48,4 %	41,9 %			
	15 524 331	84,6 %	87,0 %	80,4 %	69,2 %	61,6 %			
2010 .....	14 148	71,2 %	65,5 %	58,0 %	46,4 %				
	14 551 171	82,8 %	86,5 %	80,1 %	66,6 %				
2011 .....	12 970	71,0 %	65,1 %	57,4 %					
	12 974 473	86,5 %	84,8 %	75,6 %					
2012 .....	12 650	71,7 %	64,6 %						
	10 228 757	89,6 %	84,5 %						

(1) Voir la notice méthodologique (page 75, point 2.9).

### 3.1.4.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....							
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72
2006 .....	42 001	72,8 %	69,3 %	64,6 %	56,7 %	50,3 %	45,7 %	41,3 %	37,5 %
	53 725 510	95,3 %	92,3 %	84,4 %	71,6 %	61,7 %	55,5 %	49,8 %	45,4 %
2007 .....	44 455	76,5 %	72,7 %	67,1 %	58,7 %	54,4 %	47,0 %	49,4 %	
	58 114 177	99,4 %	98,7 %	90,8 %	78,0 %	82,1 %	62,7 %	57,7 %	
2008 .....	45 156	77,4 %	73,8 %	69,6 %	62,5 %	56,7 %	51,7 %		
	63 040 389	98,6 %	100,2 %	95,4 %	88,6 %	81,4 %	74,5 %		
2009 .....	48 781	81,0 %	76,1 %	71,4 %	64,0 %	58,0 %			
	92 132 358	86,7 %	86,3 %	82,6 %	72,8 %	70,7 %			
2010 .....	51 290	81,6 %	77,0 %	72,3 %	64,2 %				
	87 593 241	92,9 %	94,4 %	88,6 %	77,5 %				
2011 .....	55 958	73,4 %	69,7 %	64,4 %					
	97 843 637	86,9 %	83,9 %	76,6 %					
2012 .....	94 953	60,7 %	54,8 %						
	148 971 166	70,6 %	64,7 %						

### 3.1.4.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(situation en fin de mois - pourcentages)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M....							
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+24	M+36	M+48	M+60	M+72
2006 .....	13 099	57,1 %	47,2 %	37,1 %	25,4 %	18,9 %	15,1 %	12,4 %	10,4 %
	95 178 638	110,7 %	121,9 %	116,9 %	80,1 %	60,2 %	51,9 %	44,1 %	39,3 %
2007 .....	12 256	57,7 %	49,8 %	39,9 %	29,6 %	21,4 %	17,8 %	15,3 %	
	105 034 616	105,5 %	117,0 %	114,1 %	102,1 %	81,5 %	69,0 %	58,6 %	
2008 .....	12 824	61,6 %	54,5 %	46,5 %	32,8 %	25,8 %	22,0 %		
	118 123 552	107,8 %	125,1 %	145,4 %	135,5 %	111,4 %	95,3 %		
2009 .....	14 459	61,7 %	53,2 %	45,7 %	34,0 %	27,9 %			
	145 433 458	114,0 %	131,0 %	146,0 %	148,5 %	123,7 %			
2010 .....	14 007	63,5 %	54,8 %	45,9 %	35,6 %				
	148 497 063	112,0 %	130,4 %	142,3 %	127,1 %				
2011 .....	13 307	63,1 %	55,7 %	46,9 %					
	138 550 176	106,4 %	117,7 %	139,1 %					
2012 .....	13 254	61,1 %	53,5 %						
	149 083 313	101,7 %	116,4 %						

### 3.1.5 Ventilation des nouveaux contrats défaillants selon la période entre la conclusion du contrat et le premier défaut de paiement

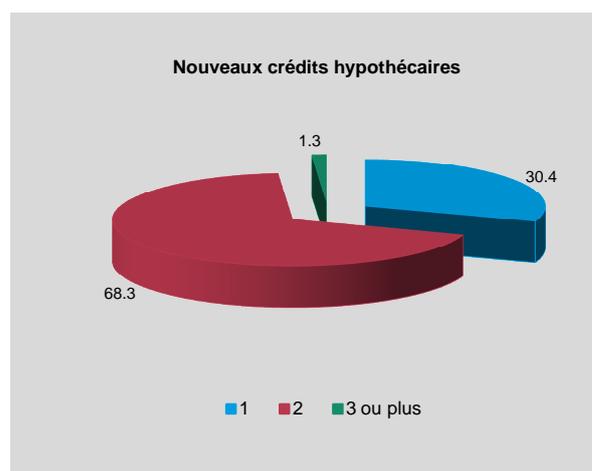
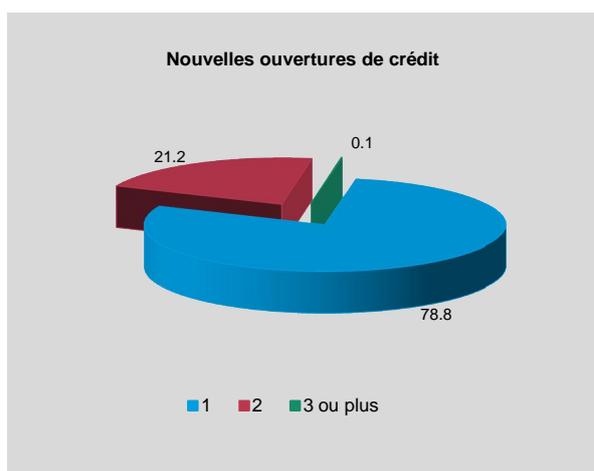
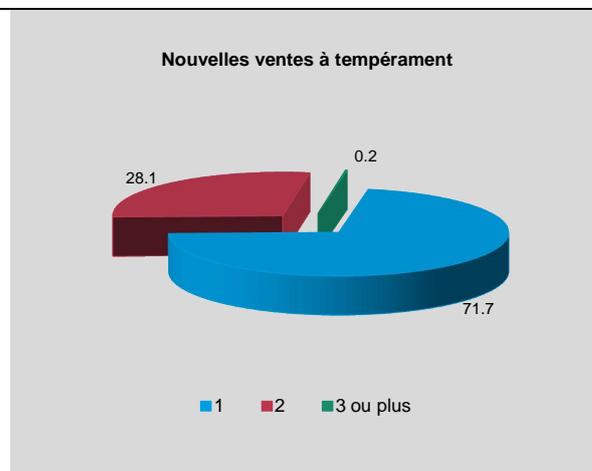
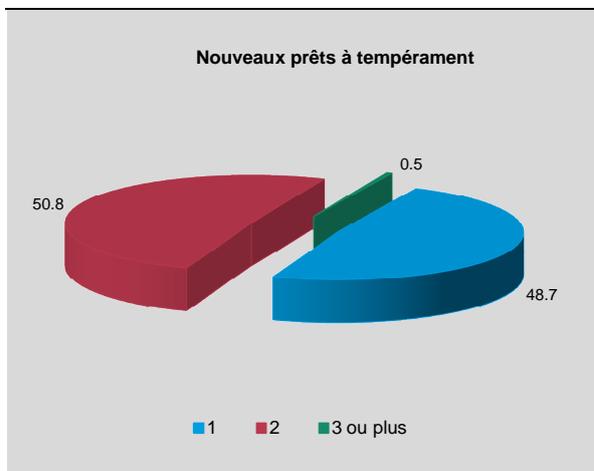
(période: 2012 - nombre de nouveaux contrats défaillants)

	Prêts à tempérament	Ventes à tempérament	Ouvertures de crédit <sup>(1)</sup>	Crédits hypothécaires	<b>TOTAL</b>
≤ 12 mois .....	11 981 (34,3 %)	9 084 (71,1 %)	19 495 (22,9 %)	2 439 (15,2 %)	<b>55 951</b> <b>(34,6 %)</b>
13-24 mois .....	10 158 (29,1 %)	2 544 (19,9 %)	19 968 (23,5 %)	2 841 (17,7 %)	<b>35 511</b> <b>(22,0 %)</b>
25-36 mois .....	6 217 (17,8 %)	525 (4,1 %)	11 396 (13,4 %)	2 346 (14,7 %)	<b>20 484</b> <b>(12,7 %)</b>
37-48 mois .....	3 681 (10,5 %)	314 (2,5 %)	7 663 (9,0 %)	1 734 (10,8 %)	<b>13 392</b> <b>(8,3 %)</b>
49-60 mois .....	1 900 (5,4 %)	249 (1,9 %)	6 026 (7,1 %)	1 511 (9,4 %)	<b>9 686</b> <b>(6,0 %)</b>
61-120 mois .....	944 (2,7 %)	52 (0,4 %)	12 860 (15,1 %)	3 750 (23,4 %)	<b>17 606</b> <b>(10,9 %)</b>
121-180 mois .....	30 (0,1 %)		4 324 (5,1 %)	1 003 (6,3 %)	<b>5 357</b> <b>(3,3 %)</b>
181-240 mois .....	2 (0,0 %)	2 (0,0 %)	2 603 (3,1 %)	270 (1,7 %)	<b>2 877</b> <b>(1,8 %)</b>
> 240 mois .....			691 (0,8 %)	119 (0,7 %)	<b>813</b> <b>(0,5 %)</b>

(1) Les dépassements exclus. Voir la notice méthodologique (page 72, point 2.4).

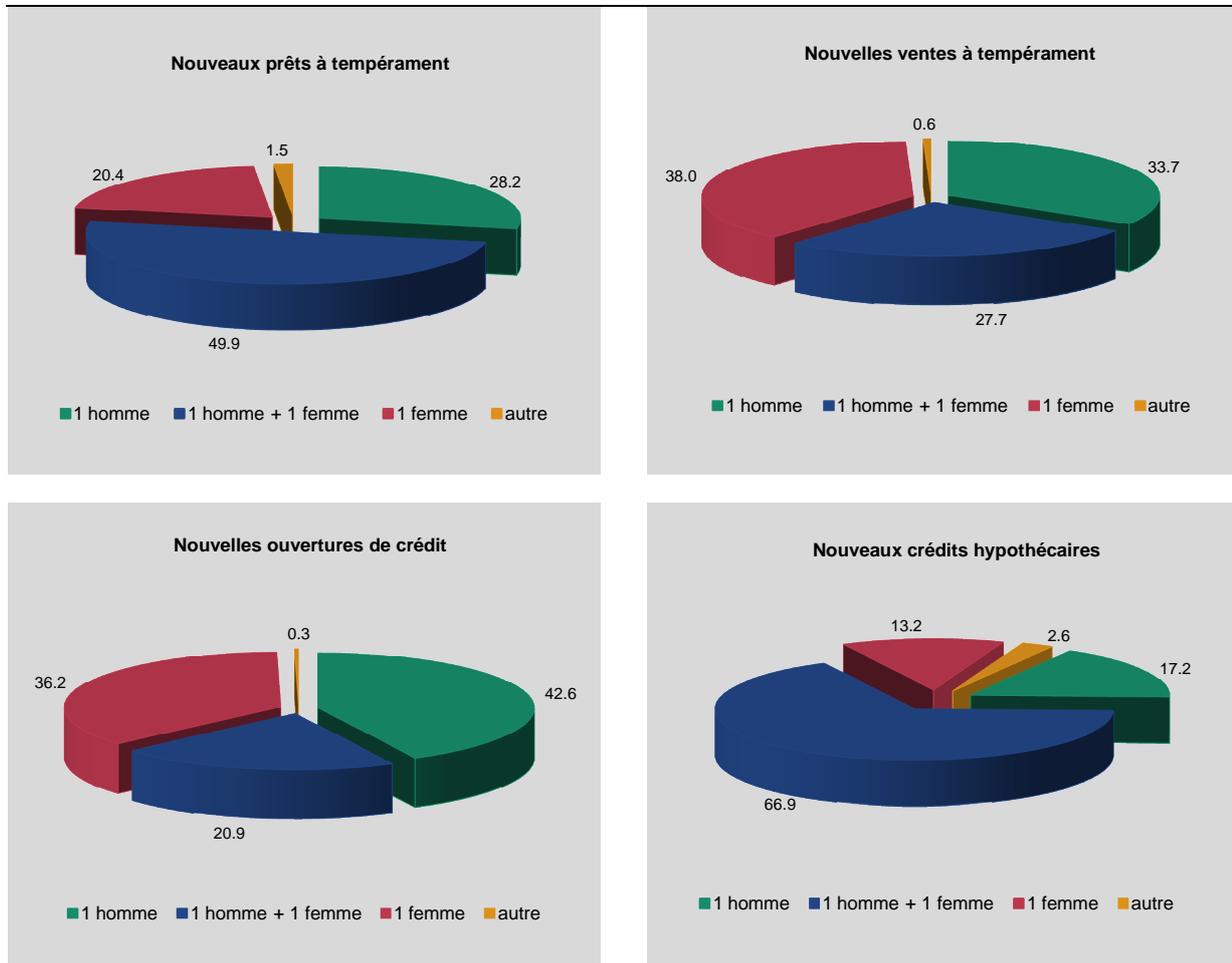
### 3.1.6 Selon le nombre d'emprunteurs par contrat

(période: 2012 - pourcentages)



### 3.1.7 Selon le sexe des emprunteurs

(période: 2012 - pourcentages)



## 3.2 Emprunteurs

### 3.2.1 Par type de crédit

#### 3.2.1.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament .....	691 889	687 474	681 868	748 421	646 535
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament .....	219 282	198 239	185 952	154 536	111 188
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit .....	568 692	519 648	518 197	3 455 212	566 882
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire .....	345 320	378 468	421 864	479 616	385 346

#### 3.2.1.2 CONTRATS DÉFAILLANTS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats défaillants)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes avec un nouveau prêt à tempérament défaillant .....	47 175	51 685	48 159	45 102	43 123
Personnes avec une nouvelle vente à tempérament défaillante ....	14 445	14 009	14 126	13 033	12 397
Personnes avec une nouvelle ouverture de crédit défaillante .....	42 175	45 078	48 138	54 209	93 330
Personnes avec un nouveau crédit hypothécaire défaillant .....	21 208	24 279	23 534	22 803	22 497

### 3.2.2 Selon l'âge de l'emprunteur

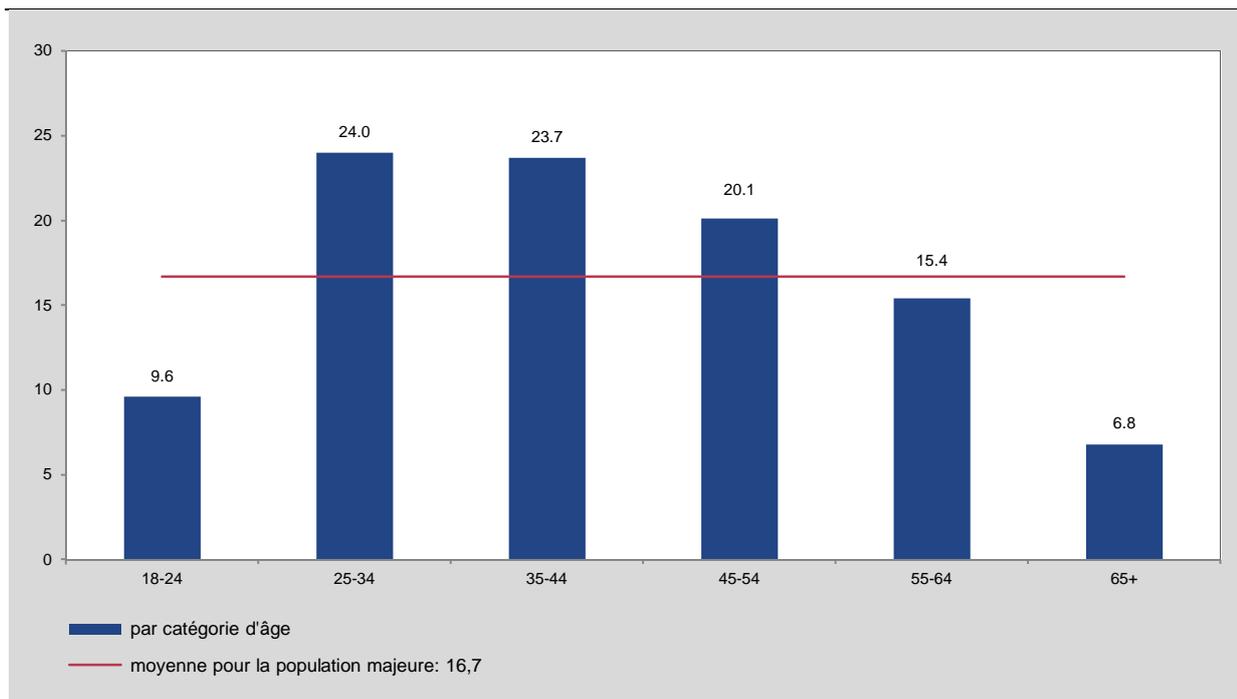
#### 3.2.2.1 TOTAL DES CONTRATS

(par année - nombre de personnes avec des nouveaux contrats)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes de 18 à 24 ans .....	112 484 (7,3 %)	98 335 (6,5 %)	93 716 (6,1 %)	168 942 (4,1 %)	91 730 (6,2 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	373 960 (24,4 %)	356 538 (23,5 %)	360 922 (23,4 %)	642 241 (15,7 %)	344 097 (23,3 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	402 864 (26,2 %)	391 112 (25,8 %)	394 349 (25,6 %)	799 342 (19,6 %)	356 970 (24,2 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	349 264 (22,7 %)	357 541 (23,5 %)	365 624 (23,7 %)	918 132 (22,5 %)	336 861 (22,8 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	201 212 (13,1 %)	210 969 (13,9 %)	218 398 (14,2 %)	748 537 (18,3 %)	212 840 (14,4 %)
Personnes de 65 ans ou plus .....	95 831 (6,2 %)	103 917 (6,8 %)	107 418 (7,0 %)	805 492 (19,7 %)	132 729 (9,0 %)

#### 3.2.2.2 PART DE LA POPULATION MAJEURE AVEC AU MOINS UN NOUVEAU CONTRAT

(période: 2012 - pourcentages)



### 3.2.3 Selon l'âge de l'emprunteur lors de la conclusion du contrat et lors de la défaillance

#### 3.2.3.1 CRÉDITS À LA CONSOMMATION

(période: 2012 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans .....	78 172 (6,6 %)	10 576 (8,1 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	248 852 (20,9 %)	36 378 (27,8 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	270 193 (22,7 %)	34 354 (26,2 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	274 763 (23,1 %)	28 165 (21,5 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	190 348 (16,0 %)	14 343 (10,9 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	127 899 (10,7 %)	7 266 (5,5 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>1 190 227</b>	<b>131 082</b>

#### 3.2.3.2 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2012 - nombre de personnes avec des nouveaux contrats et défauts de paiement)

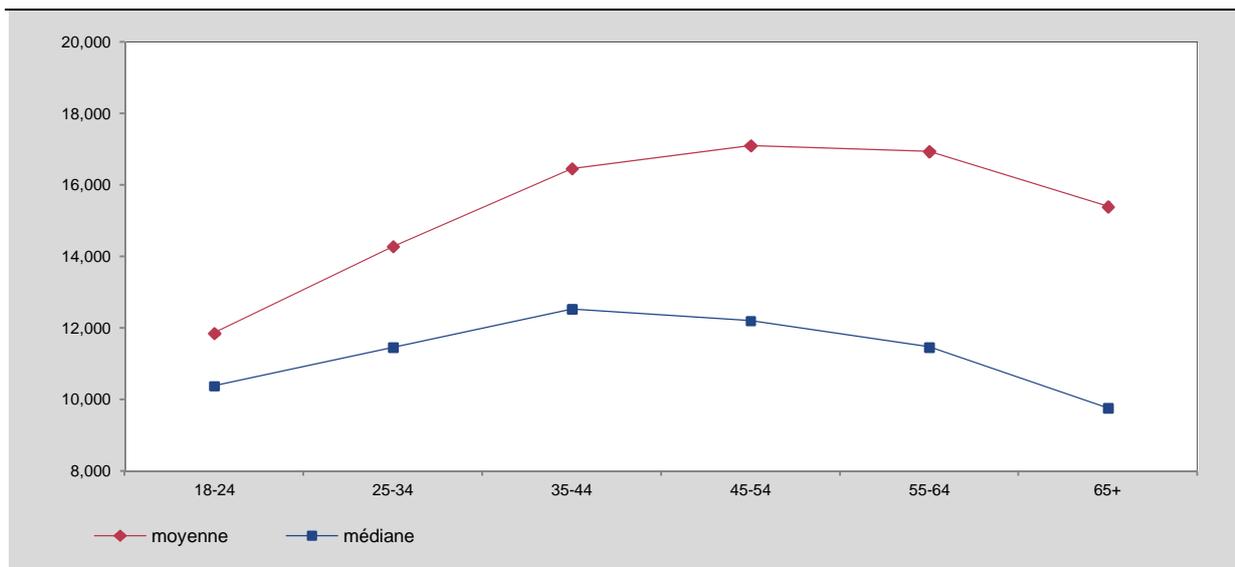
	Contrat	Défaut de paiement
Personnes de 18 à 24 ans .....	19 382 (5,0 %)	414 (1,8 %)
Personnes de 25 à 34 ans .....	131 467 (34,1 %)	4 947 (22,0 %)
Personnes de 35 à 44 ans .....	117 559 (30,5 %)	8 071 (35,9 %)
Personnes de 45 à 54 ans .....	81 940 (21,3 %)	6 307 (28,0 %)
Personnes de 55 à 64 ans .....	28 925 (7,5 %)	2 219 (9,9 %)
Personnes de 65 ans ou plus.....	6 073 (1,6 %)	539 (2,4 %)
<b>TOTAL .....</b>	<b>385 346</b>	<b>22 497</b>

### 3.3 Montant de crédit

#### 3.3.1 Montant<sup>(1)</sup> des nouveaux crédits en fonction de l'âge de l'emprunteur

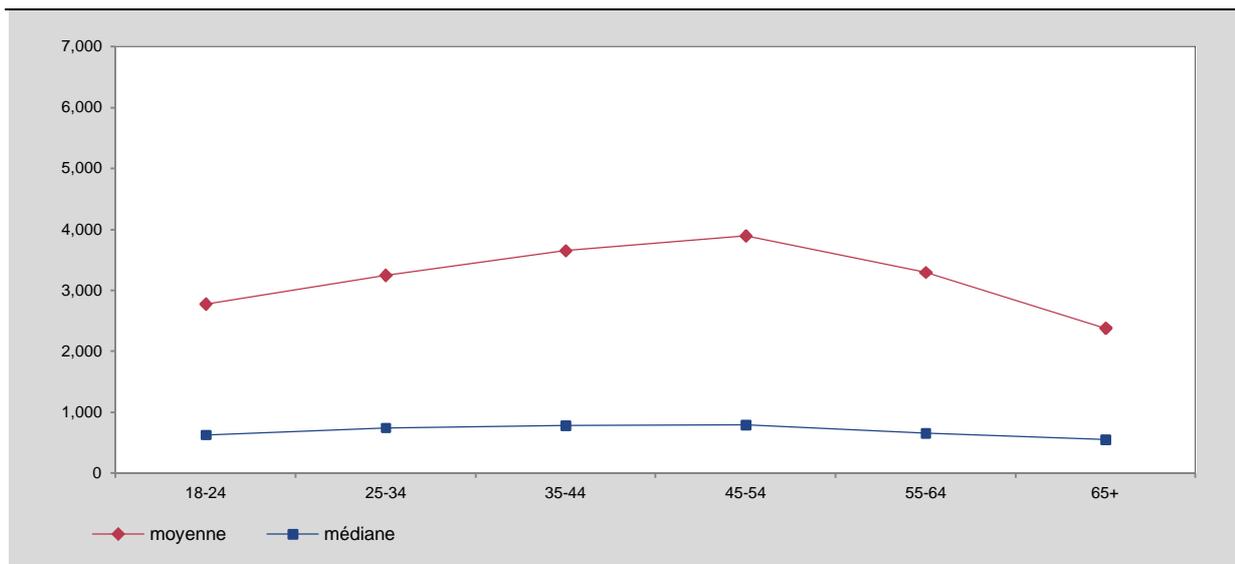
##### 3.3.1.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2012 - montant)



##### 3.3.1.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

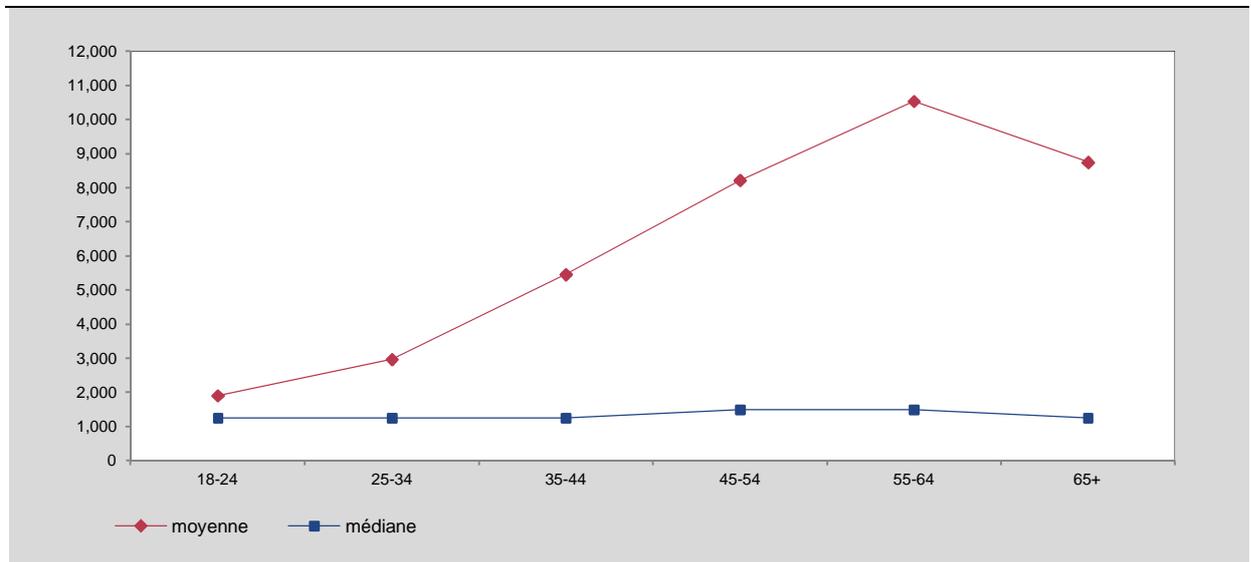
(période: 2012 - montant)



(1) Voir la notice méthodologique (page 73, point 2.5).

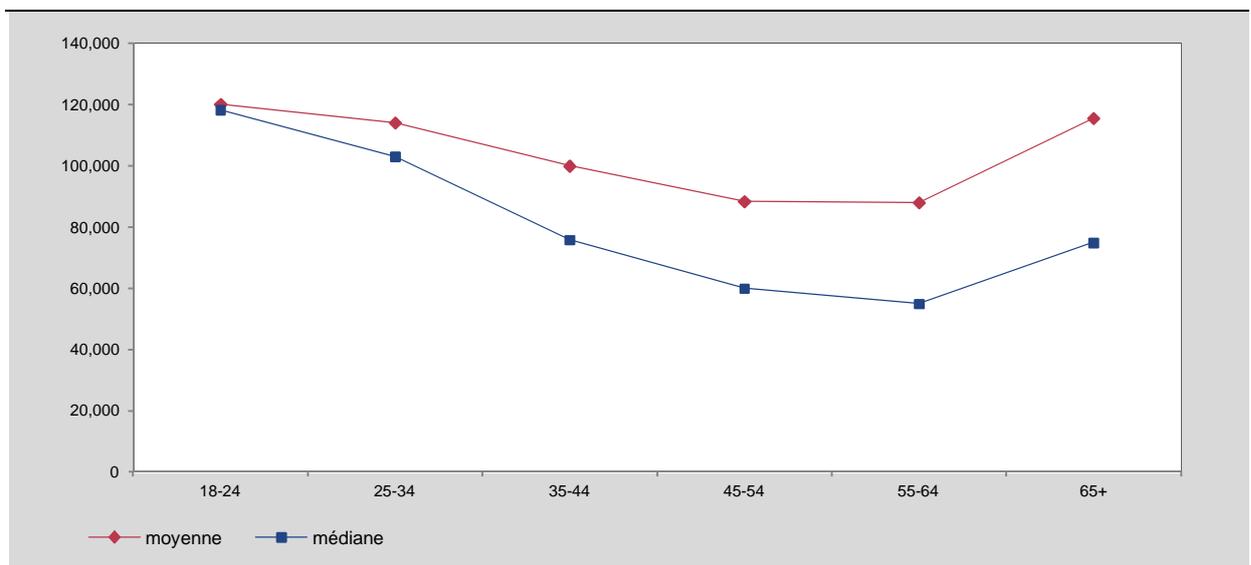
### 3.3.1.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2012 - montant)



### 3.3.1.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

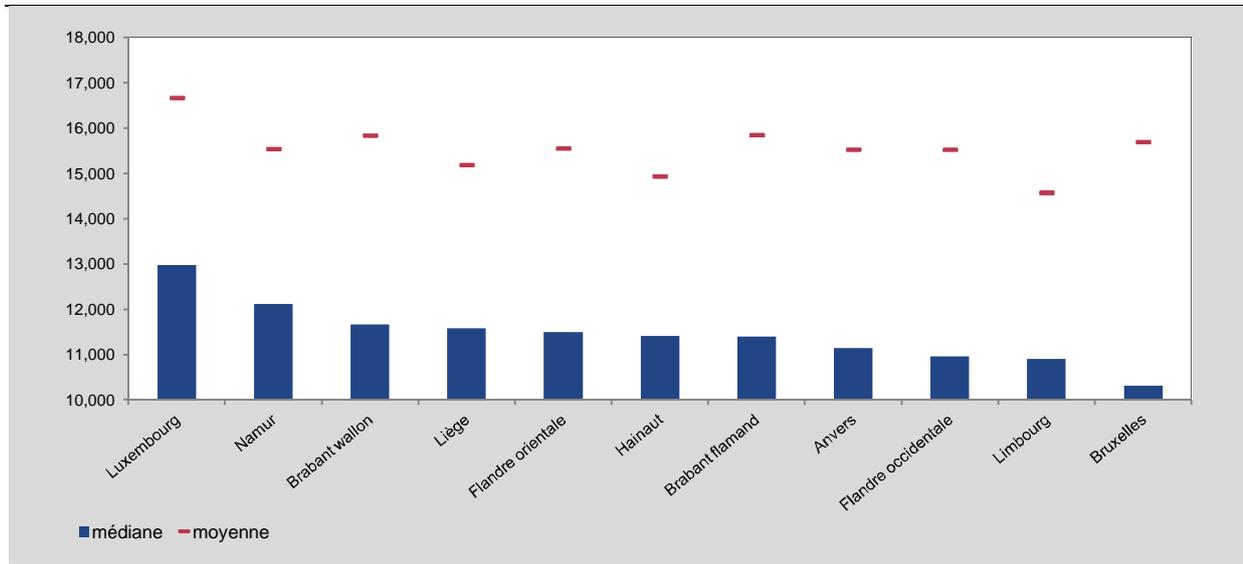
(période: 2012 - montant)



### 3.3.2 Montant<sup>(1)</sup> des nouveaux crédits en fonction de la résidence de l'emprunteur

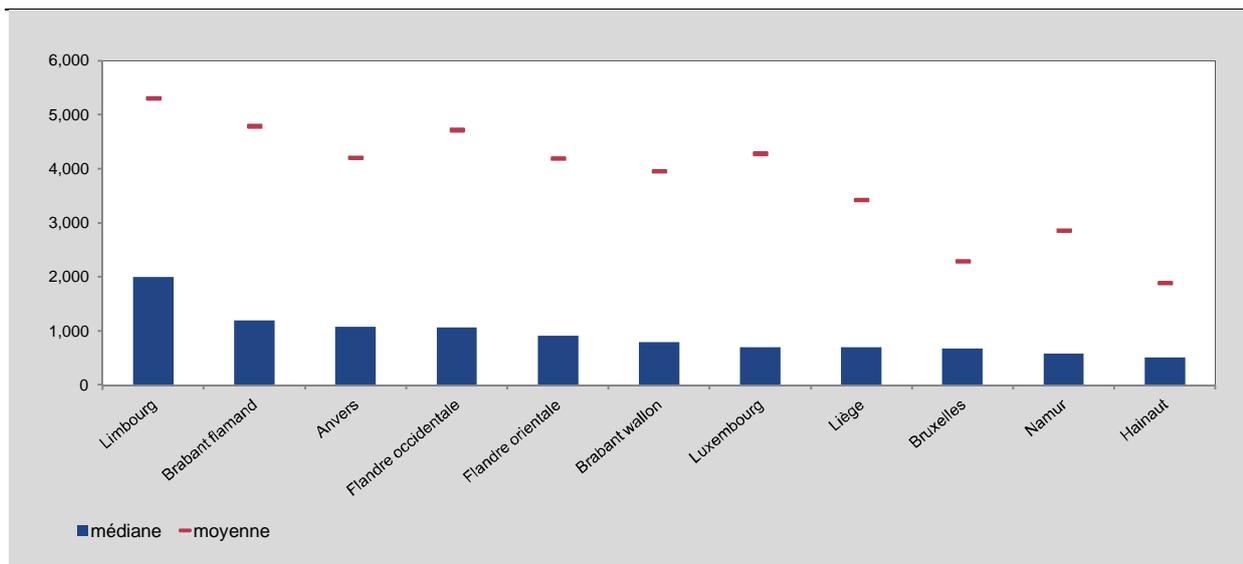
#### 3.3.2.1 PRÊTS À TEMPÉRAMENT

(période: 2012 - montant)



#### 3.3.2.2 VENTES À TEMPÉRAMENT

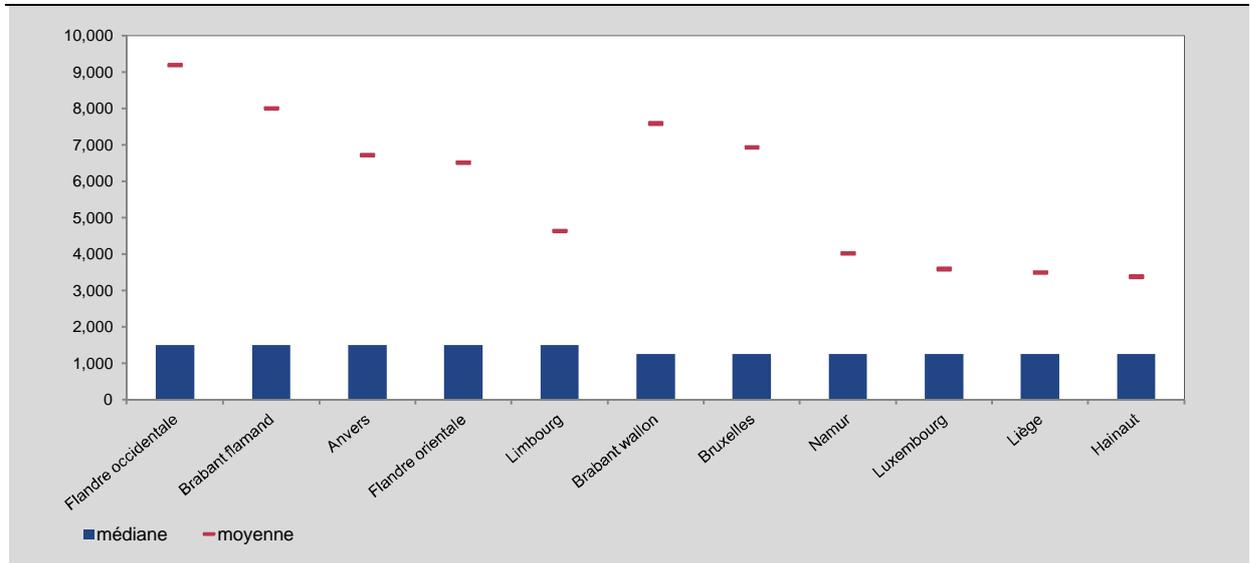
(période: 2012 - montant)



(1) Voir la notice méthodologique (page 73, point 2.5).

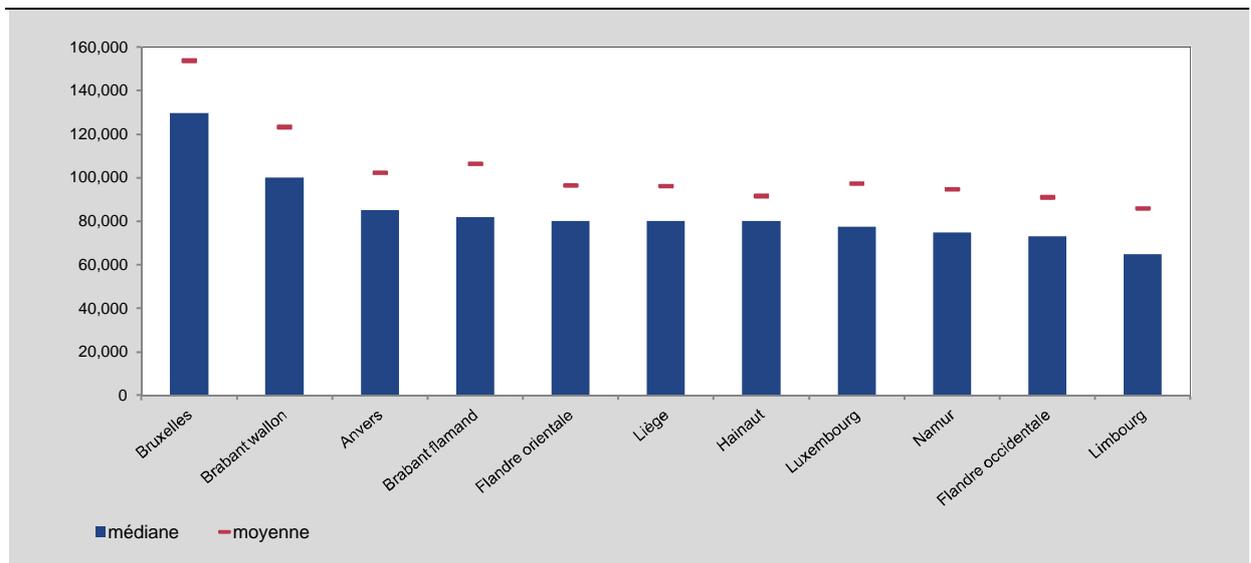
### 3.3.2.3 OUVERTURES DE CRÉDIT

(période: 2012 - montant)



### 3.3.2.4 CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES

(période: 2012 - montant)



## 4. Avis de règlement collectif de dettes en cours

### 4.1 Avis d'admissibilité, plan amiable et plan judiciaire

#### 4.1.1 Par arrondissement judiciaire

(situation fin 2012 - nombre d'avis)

Arrondissement	Avis d'admissibilité		
	Total	Suivi d'un règlement amiable	Suivi d'un règlement judiciaire
Anvers.....	8 331	2 297	1 070
Arlon.....	432	154	55
Audenarde.....	1 487	636	109
Bruges.....	5 071	2 494	64
Bruxelles.....	9 921	3 433	178
Charleroi.....	5 239	993	1 128
Courtrai.....	3 358	1 657	69
Dinant.....	2 337	519	289
Eupen.....	309	107	44
Furnes.....	897	278	78
Gand.....	6 544	4 206	90
Hasselt.....	3 872	676	4
Huy.....	2 186	921	181
Liège.....	11 246	5 880	172
Louvain.....	3 273	498	4
Malines.....	2 705	1 109	75
Marche-en-Famenne.....	662	330	26
Mons.....	4 915	885	819
Namur.....	4 193	252	216
Neufchâteau.....	627	129	153
Nivelles.....	3 055	104	89
Termonde.....	7 258	3 415	96
Tongres.....	3 148	1 397	191
Tournai.....	3 938	674	245
Turnhout.....	2 049	233	94
Verviers.....	2 920	1 200	31
Ypres.....	1 182	659	24
<b>TOTAL.....</b>	<b>101 155</b>	<b>35 136</b>	<b>5 594</b>

#### 4.1.2 Par situation du règlement collectif de dettes

(situation en fin de période - nombre d'avis)

	2008	2009	2010	2011	2012
Avis d'admissibilité sans règlement amiable ou judiciaire .....	37 281	43 522	50 489	57 243	60 425
dont admissibilité révoquée <sup>(1)</sup> .....	2 589	2 757	2 929	3 101	3 575
Règlements amiables .....	24 946	27 181	29 907	31 538	35 136
en cours .....	20 677	22 251	24 031	25 594	28 249
terminés <sup>(2)</sup> .....	3 546	4 150	5 055	5 066	5 761
révoqués <sup>(3)</sup> .....	723	780	821	878	1 126
Règlements judiciaires .....	7 940	7 444	6 729	6 082	5 594
en cours .....	5 621	5 043	4 588	4 140	3 925
terminés <sup>(2)</sup> .....	2 015	2 116	1 877	1 732	1 469
révoqués <sup>(3)</sup> .....	304	285	264	210	200

<sup>(1)</sup> Délai de conservation: 3 ans.

<sup>(2)</sup> Délai de conservation: 1 an.

<sup>(3)</sup> Délai de conservation: 3 ans.

#### 4.1.3 Selon la durée totale de la procédure

(situation fin 2012 - nombre d'avis)

Période entre la date de l'admissibilité et ...	fin du règlement amiable	fin du règlement judiciaire
Date de fin inconnue .....	1 514 (4,3 %)	79 (1,4 %)
≤ 3 ans .....	1 352 (3,8 %)	276 (4,9 %)
> 3 ans et ≤ 6 ans .....	5 515 (15,7 %)	1 609 (28,8 %)
> 6 ans et ≤ 9 ans .....	13 851 (39,4 %)	3 092 (55,3 %)
> 9 ans et ≤ 12 ans .....	9 829 (28,0 %)	431 (7,7 %)
> 12 ans et ≤ 15 ans .....	2 319 (6,6 %)	77 (1,4 %)
> 15 ans .....	756 (2,2 %)	30 (0,5 %)

## 4.2 Personnes

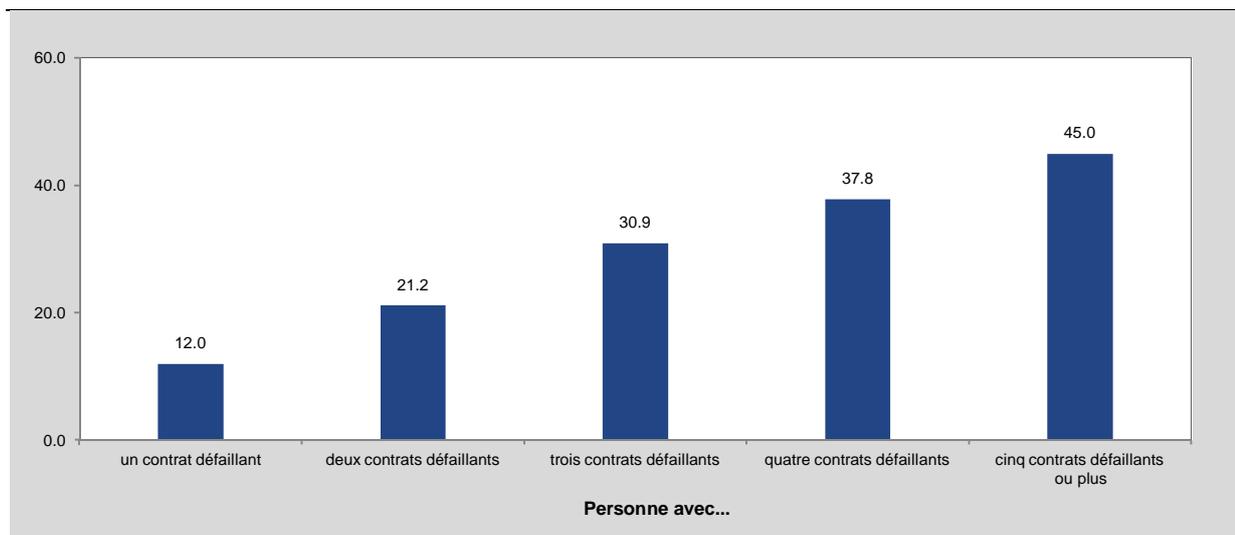
### 4.2.1 Selon le nombre de contrats défaillants

(situation fin 2012 - nombre de personnes)

	Règlement collectif de dettes		
	Admissible	Règlement amiable	Règlement judiciaire
Personnes sans contrat .....	21 307 (21,1 %)	7 940 (22,6 %)	1 575 (28,2 %)
Personnes avec uniquement des contrats sans retard de paiement .....	15 907 (15,7 %)	7 617 (21,7 %)	1 545 (27,6 %)
Personnes avec un contrat défaillant .....	21 177 (20,9 %)	6 571 (18,7 %)	869 (15,5 %)
Personnes avec deux contrats défaillants .....	17 587 (17,4 %)	5 436 (15,5 %)	646 (11,5 %)
Personnes avec trois contrats défaillants .....	11 947 (11,8 %)	3 552 (10,1 %)	426 (7,6 %)
Personnes avec quatre contrats défaillants .....	6 707 (6,6 %)	1 941 (5,5 %)	262 (4,7 %)
Personnes avec cinq contrats défaillants ou plus .....	6 523 (6,4 %)	2 079 (5,9 %)	271 (4,8 %)

### 4.2.2 Pourcentage des personnes avec contrats défaillants qui font appel à la procédure du règlement collectif de dettes

(situation fin 2012 - pourcentages)

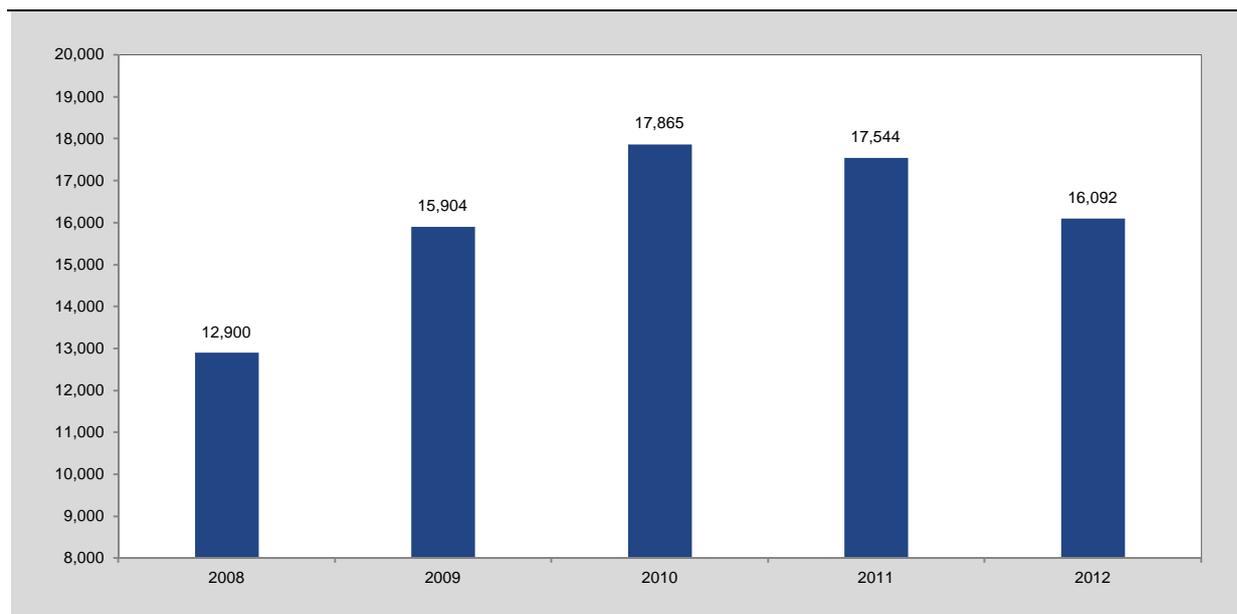


## 5. Nouveaux avis de règlement collectif de dettes

### 5.1 Avis d'admissibilité

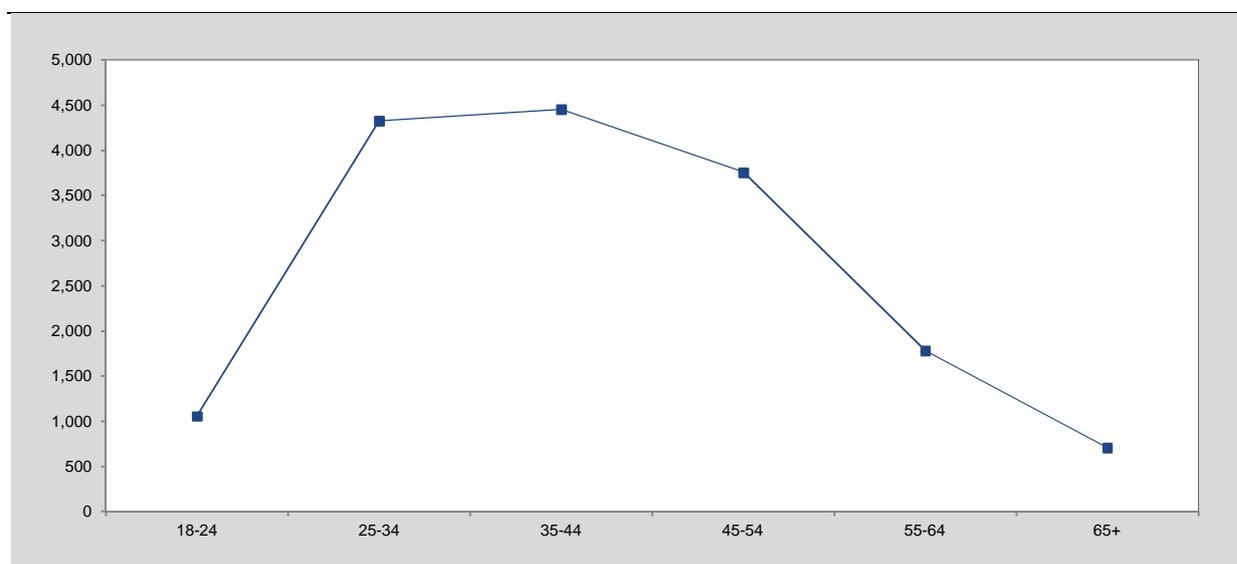
#### 5.1.1 Evolution annuelle

(par année - nombre de nouveaux avis)



#### 5.1.2 Selon l'âge du débiteur

(période: 2012 - nombre de personnes)



## 6. Consultations par les prêteurs

### 6.1 Consultations individuelles

(par année - nombre de consultations)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de consultations.....	8 024 403	7 989 539	8 135 604	9 227 877	8 078 592
Moyenne par jour ouvrable.....	30 782	30 675	31 181	35 297	30 776
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées <sup>(1)</sup> .....	24,0 %	23,2 %	22,9 %	23,0 %	17,7 %
Personnes sans retard de paiement <sup>(2)</sup> .....	70,0 %	70,5 %	70,9 %	71,3 %	75,7 %
Personnes avec retard de paiement <sup>(3)</sup> .....	6,0 %	6,3 %	6,2 %	5,6 %	6,5 %

<sup>(1)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

<sup>(2)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

<sup>(3)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

### 6.2 Consultations groupées

(par année - nombre de consultations)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de consultations.....	3 193 346	4 069 772	4 005 738	2 410 522	4 565 246
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées <sup>(1)</sup> .....	11,3 %	8,4 %	8,4 %	6,4 %	4,2 %
Personnes sans retard de paiement <sup>(2)</sup> .....	82,5 %	86,7 %	86,1 %	87,9 %	91,0 %
Personnes avec retard de paiement <sup>(3)</sup> .....	6,2 %	5,0 %	5,5 %	5,6 %	4,8 %

<sup>(1)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

<sup>(2)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

<sup>(3)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

## 7. Diffusion d'informations aux particuliers

### 7.1 Selon la nature de la réponse

(par année - nombre de consultations)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de consultations .....	130 787	156 634	181 062	189 531	206 239
Moyenne par jour ouvrable .....	519	615	665	712	781
<i>Nature de la réponse:</i>					
Personnes non enregistrées <sup>(1)</sup> .....	9,5 %	9,7 %	9,5 %	9,6 %	8,1 %
Personnes sans retard de paiement <sup>(2)</sup> .....	57,3 %	59,9 %	61,0 %	60,5 %	62,5 %
Personnes avec retard de paiement <sup>(3)</sup> .....	33,2 %	30,4 %	29,5 %	29,9 %	29,3 %

<sup>(1)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation n'est pas enregistrée dans la Centrale.

<sup>(2)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale sans défaut de paiement ou règlement collectif de dettes.

<sup>(3)</sup> Réponses pour lesquelles la personne sur qui porte la consultation est enregistrée dans la Centrale avec au moins un défaut de paiement.

### 7.2 Selon le canal de consultation

(par année - nombre de consultations)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de consultations .....	130 787	156 634	181 062	189 531	206 239
<i>Canal:</i>					
Internet.....	4,6 %	17,6 %	31,7 %	33,6 %	37,8 %
Guichet .....	64,3 %	54,3 %	41,9 %	39,9 %	37,3 %
Correspondance écrite.....	31,1 %	28,1 %	26,4 %	26,5 %	24,9 %

## 8. Avis légal lors d'un premier enregistrement d'un retard de paiement

(par année - nombre de lettres)

	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de lettres.....	81 644	87 094	82 966	86 595	99 323



# Notice méthodologique

## 1. GÉNÉRALITÉ

La Centrale est **devenue opérationnelle en 1987** et conformément à la législation en vigueur à l'époque<sup>1</sup>, elle enregistrait **uniquement les défauts de paiement** relatifs aux ventes à tempérament, aux prêts à tempérament et aux prêts personnels à tempérament. En 1993, à la suite de la loi du 12 juin 1992 relative au crédit à la consommation<sup>2</sup>, le champ d'application de cet enregistrement "négatif" a été élargi à toutes les formes de crédit définies dans la loi, à savoir la vente à tempérament, le prêt à tempérament, le crédit-bail et l'ouverture de crédit. L'enregistrement des défauts de paiement relatifs à des crédits hypothécaires<sup>3</sup> a débuté cette même année, à la suite de la nouvelle loi relative au crédit hypothécaire.

Les **avis de règlement collectif de dettes**<sup>4</sup> sont enregistrés depuis 1999 dans le fichier de la Centrale. Lorsqu'une demande de règlement collectif de dettes est déclarée admissible ou qu'un plan de règlement est obtenu, le greffe du tribunal du travail doit en informer la Centrale.

En **2003**, la Centrale des crédits aux particuliers a subi une profonde mutation à la suite de l'entrée en vigueur de la **loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers**. Depuis lors, la Centrale enregistre les données concernant tous les crédits hypothécaires et les crédits à la consommation conclus par des personnes physiques à des fins privées, qu'il existe ou non un retard de paiement.

La dernière modification importante date de 2011. La loi du 13 juin 2010, qui transpose en droit belge la deuxième directive européenne relative au crédit à la consommation, a modifié tant la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale que la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, notamment par l'introduction des notions de "**facilité de découvert**" et de "**dépassement**". La facilité de découvert sur un compte, c'est-à-dire l'ouverture de crédit par laquelle un prêteur autorise expressément un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde du compte de ce dernier, doit depuis 2011 être enregistrée dans la Centrale, alors que ce n'était pas le cas auparavant si le montant de la ligne de crédit était inférieur à 1 250 euros et remboursable dans un délai de trois mois.

<sup>1</sup> Arrêté royal du 15 avril 1985 relatif à l'enregistrement des contrats à tempérament.

<sup>2</sup> Loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation, arrêté royal du 20 novembre 1992.

<sup>3</sup> Loi du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire, arrêté royal du 11 janvier 1993.

<sup>4</sup> Loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis; arrêté royal du 22 avril 1999 réglementant l'enregistrement des avis de règlement collectif de dettes par la Banque Nationale de Belgique et leur consultation par les personnes visées à l'article 19, § 2, de la loi du 5 juillet 1998.

Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte de la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement.

Les prêteurs doivent communiquer les **informations suivantes à la Centrale**:

- a) concernant le **débiteur**, ainsi que le codébiteur éventuel: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse;
- b) concernant le **contrat de crédit**: le type de crédit, le numéro du contrat et
  - pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier et du dernier terme;
  - pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat,
  - pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première et de la dernière échéance,
- c) concernant le **défaut de paiement**: la date et le montant de l'arriéré, ou, en cas d'exigibilité, le montant et la date du solde débiteur restant dû.

Les **critères** entraînant l'enregistrement de **défauts de paiement** découlant de contrats de crédit sont les suivants:

- a) pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bails:
  - lorsque trois termes n'ont pas été payés ou l'ont été incomplètement, ou
  - lorsqu'un terme échu n'a pas été payé ou l'a été incomplètement durant trois mois, ou
  - lorsque les montants de terme restant encore à échoir sont devenus immédiatement exigibles;
- b) pour les ouvertures de crédit<sup>1</sup>:
  - lorsqu'un montant en capital et/ou du coût total arrive à échéance conformément aux conditions du contrat de crédit et qu'il n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement dans un délai de trois mois, ou
  - lorsque le capital est devenu entièrement exigible et que le montant dû n'a pas été remboursé ou l'a été incomplètement, ou
  - lorsque le montant total à rembourser ne l'a pas été dans le mois suivant l'expiration du délai de zéro tage;
- c) pour les crédits hypothécaires:
  - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement trois mois après la date de son échéance, ou
  - lorsqu'une somme due n'a pas été payée ou l'a été incomplètement un mois après une mise en demeure par lettre recommandée.

<sup>1</sup> Pour plus d'informations relatives aux nouveaux critères d'enregistrement des ouvertures de crédit défaillants: voir le Rapport au Roi de l'Arrêté royal du 26 mai 2011 portant modification de divers arrêtés en matière d'enregistrement de données personnelles suite à la modification de la loi relative au crédit à la consommation.

Les prêteurs sont également tenus de communiquer à la Centrale **le remboursement anticipé ou la résiliation des ouvertures de crédit** ainsi que, en cas de défaut de paiement enregistré, l'évolution de la situation débitrice et l'éventuelle **régularisation** du contrat.

Les **délais de conservation** des données sont les suivants:

- pour le **contrat de crédit sans défaut de paiement**: trois mois et huit jours ouvrables après la date de fin du contrat de crédit;
- pour le **défaut de paiement**:
  - douze mois à partir de la date de régularisation du contrat de crédit;
  - maximum dix ans à partir de la date du premier défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé entre-temps. Si, à l'expiration de ce délai maximum de dix ans, un nouveau défaut de paiement se présente, alors un nouveau délai de dix ans recommence à courir à partir de la date à laquelle les critères d'enregistrement de ce nouveau défaut de paiement sont remplis.

A l'expiration des délais précités, les données concernées sont immédiatement supprimées du fichier.

Les renseignements enregistrés dans la Centrale doivent obligatoirement être **consultés** par le prêteur avant la conclusion ou la modification d'un contrat de crédit à la consommation ou hypothécaire soumis à la loi sur la Centrale des crédits aux particuliers.

Le prêteur est autorisé à consulter la Centrale dans le cadre de l'octroi ou de la gestion de crédits ou de moyens de paiement susceptibles de grever le patrimoine privé d'une personne physique ou dont l'exécution peut être poursuivie sur le patrimoine privé de cette personne.

Les renseignements ne peuvent pas être utilisés à des fins de prospection commerciale.

La protection de la **vie privée** d'une personne enregistrée dans la Centrale est garantie par l'application des mesures suivantes. Cette personne:

- est informée de l'enregistrement des données par une mention spécifique dans le texte du contrat de crédit qu'elle a conclu;
- est personnellement informée par lettre lors du premier enregistrement dans le fichier d'un défaut de paiement à son nom;
- peut accéder gratuitement et personnellement aux données enregistrées à son nom;
- peut demander la rectification des données si elles s'avèrent erronées.

## 2. COMMENTAIRE DE CERTAINS TABLEAUX

### 2.1 DIFFÉRENCE ENTRE CONTRATS EN COURS ET NOUVEAUX CONTRATS

Les statistiques concernant les contrats de crédit sont scindées en deux volets:

- d'une part, les contrats **en cours** et les défauts de paiement enregistrés **en fin d'année** (chapitre 2), quelle que soit la date de leur communication à la Centrale;
- d'autre part, les **nouveaux** contrats et les défauts de paiement enregistrés **au cours de l'année** (chapitre 3), qu'ils soient ou non encore enregistrés en fin d'année.

### 2.2 CONTRAT DÉFAILLANT EN COURS: DÉFINITION

Lorsqu'un tableau ou un graphique concerne des contrats défaillants en cours ou des emprunteurs ayant de tels contrats, il s'agit toujours de retards de paiement non régularisés. Les retards de paiement entièrement apurés ne sont pas intégrés dans ces statistiques, le contrat n'étant plus défaillant *stricto sensu*.

Cette distinction n'est pas opérée dans les tableaux et graphiques portant sur les nouveaux contrats défaillants, puisque le retard de paiement n'est par définition pas régularisé au moment où il est enregistré dans la Centrale.

### 2.3 HAUSSE DU NOMBRE DE CRÉDITS EN 2011: ENREGISTREMENT DES FACILITÉS DE DÉCOUVERT

L'augmentation du nombre de crédits et d'ouvertures de crédit en 2011 découle de l'obligation d'enregistrer les facilités de découvert sur un compte<sup>1</sup>. Cet enregistrement résulte de la modification de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers par la loi du 13 juin 2010, qui adapte également en profondeur la législation relative au crédit à la consommation.

Une facilité de découvert est une ouverture de crédit explicite en vertu de laquelle un prêteur autorise un consommateur à disposer de fonds qui dépassent le solde disponible du compte de ce dernier.

### 2.4 DÉPASSEMENT

Le dépassement, à savoir la facilité de découvert tacitement acceptée en vertu de laquelle un prêteur offre la possibilité à un consommateur de prélever des fonds qui dépassent le solde disponible de son compte ou la facilité de découvert convenue, n'est enregistré par contre qu'en cas de défaut de paiement. Les dépassements qui sont autorisés par les prêteurs et qui sont correctement remboursés par le consommateur, ne sont donc pas connus dans la Centrale.

Le dépassement est une forme d'ouverture de crédit et est, à ce titre, considéré comme telle dans les tableaux et graphiques de ce rapport. Il est comptabilisé dans toutes les statistiques, à l'exception des tableaux 1.8, 3.1.3.3 et 3.1.5 et les graphiques 2.1.1.3, 3.3.1.3 et 3.3.2.3.

Le 31 décembre 2012, 7 614 dépassements en défaut de paiement se retrouvent enregistrés dans la Centrale. Dans le courant de l'année, 12 952 nouveaux défauts de paiement sur dépassements ont été communiqués.

<sup>1</sup> Seules les facilités de découvert qui doivent être remboursées dans le mois n'entrent pas dans le champ d'application de la Centrale.

## 2.5 DIFFÉRENCE ENTRE "MÉDIANE ET "MOYENNE"

- médiane: la valeur centrale dans une série de valeurs classées par ordre croissant;
- moyenne: le résultat de la division de la somme d'une série de valeurs par le nombre de valeurs.

La médiane donne souvent une meilleure image de la réalité parce qu'elle est moins sensible aux valeurs extrêmes, contrairement à la moyenne.

Exemple: sept crédits sont conclus, à savoir trois de 10 euros, trois de 15 euros et un de 996 euros. La moyenne du montant de crédit d'élève à 153 euros; le montant médian est de 15 euros.

## 2.6 TABLEAUX 2.1.2.1 À 2.1.2.2: VENTILATION SELON L'ÂGE DU CONTRAT

L'âge d'un contrat de crédit est déterminé comme suit:

- ouverture de crédit: le nombre de mois écoulés entre la date de conclusion du contrat et la date de référence (date de référence = fin d'année);
- autres types de crédit: le nombre de mois entre la date du premier terme/de la première échéance et la date de référence (date de référence = fin d'année). Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme/échéance.

Les contrats qui ont atteint leur échéance finale mais qui ne sont pas supprimés parce que le délai de conservation légal n'est pas écoulé, sont mentionnés dans une catégorie séparée.

L'âge des ouvertures de crédit enregistrées **avant le 1 juin 2003** pour un défaut de paiement ne peut être déterminé parce que la date de conclusion de ce type de contrat n'était pas enregistrée à cette époque. Ces ouvertures de crédit sont reprises dans une catégorie séparée "Indéfinie".

## 2.7 TABLEAUX 3.1.2.1 À 3.1.2.3: VENTILATION SELON LA DURÉE DU CONTRAT

La durée initiale d'un contrat de crédit est déterminée comme suit:

- prêt et vente à tempérament: le nombre de mois entre le premier et le dernier terme du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité du terme;
- crédit hypothécaire: le nombre de mois entre la première et la dernière échéance du contrat. Une correction est apportée sur le résultat en fonction de la périodicité de l'échéance.

La durée n'est pas calculée pour les ouvertures de crédit car plus de 96 % d'entre elles sont à durée indéterminée, ni pour les crédits-bails, car ce type de contrat de crédit n'est plus octroyé.

2.8 TABLEAUX 3.1.3.1 À 3.1.3.4: QUAND UN CRÉDIT DEVIENT-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure le nombre de contrat de crédits qui encourent une défaillance et la période dans laquelle celle-ci se produit.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats selon l'année dans laquelle ils ont été enregistrés pour la première fois;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats dans quelle mesure ils ont encouru un défaut de paiement.

Le nombre de crédits, regroupés par année d'enregistrement, se trouve à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de crédits spécifique se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons, en 2011, que dix nouveaux contrats soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats		... pour lesquels un premier défaut de paiement est enregistré <b>dans</b> les M mois....			
Année	Nombre	M+6	M+12	M+18	M+24
2011 .....	10	20 %	20 %	<i>30 %</i>	

- Des dix nouveaux contrats enregistrés en 2011, deux sont devenus défaillants dans les six mois (M+6) (20 % du nombre initial). Après 12 mois (M+12) le pourcentage des contrats enregistrés avec défaut de paiement s'élève toujours à 20 %: des huit contrats qui ne présentaient pas de défaut de paiement six mois après leur enregistrement, aucun n'est devenu défaillant au cours des six mois suivants.
- Etant donné que pour tous les nouveaux contrats enregistrés en 2011, au moins 12 mois se sont écoulés à fin 2012, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés pour tous les contrats enregistrés en 2010 et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 car encore aucun contrat n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le tableau mesure le nombre de contrats devenus défaillants au cours d'une période déterminée mais n'indique pas si ces contrats sont encore défaillants à la fin de cette même période. Dans l'exemple, 20 % des contrats sont devenus défaillants au cours des 12 premiers mois après leur enregistrement (M+12), mais il est possible qu'au terme de cette période, certains défauts de paiement avaient déjà été régularisés. Cette information ne peut être déduite de ce tableau.

2.9 TABLEAUX 3.1.4.1 À 3.1.4.4: COMBIEN DE TEMPS UN CRÉDIT RESTE-T-IL DÉFAILLANT?

Ce tableau mesure combien de temps les contrats de crédit restent défaillants. Autrement dit, de ce tableau peut être déduit en combien de temps un emprunteur apure son défaut de paiement.

Une comparaison portant sur plusieurs années est possible:

- d'une part, en regroupant tous les contrats défaillants selon l'année au cours de laquelle ils sont enregistrés pour la première fois avec un défaut de paiement;
- d'autre part, en examinant à intervalles réguliers pour chaque groupe de contrats défaillants dans quelle mesure ils sont régularisés ou non.

L'année d'enregistrement, le nombre et le montant initial du défaut de paiement se trouvent à gauche du tableau. La lecture de l'évolution d'un groupe de défauts de paiement se fait de gauche à droite.

La lecture du tableau peut être illustrée au moyen d'un exemple fictif. Supposons en 2011, que dix nouveaux défauts de paiement soient enregistrés, soit quatre en janvier et six en octobre pour un montant total de retard initial de 1 000 euros. Le tableau pourrait se présenter comme suit:

(situation fin de mois - nombre)

Nouveaux contrats défaillants		... restant non régularisés à la fin du mois M ...				
Année	Nombre Montant	M+3	M+6	M+12	M+18	M+24
2011 .....	10 1 000	80 % 95 %	90 % 90 %	70 % 95 %	<i>50 %</i> <i>60 %</i>	

- Des dix nouveaux défauts de paiement de 2011, huit ne sont pas encore régularisés trois mois (M+3) après leur enregistrement initial (80 % du nombre initial). Trois mois plus tard (M+6), neuf crédits sont à nouveau en retard (90 % du nombre initial).
- Etant donné que tous les défauts de paiement de 2011 sont enregistrés depuis au moins 12 mois, les chiffres jusqu'à et y compris la colonne M+12 sont définitifs. Les données dans la colonne M+18 sont par contre indicatives puisque 18 mois ne se sont pas encore écoulés à fin 2012 pour tous les défauts de paiement et sont, pour cette raison, indiquées en italique. Il n'y a pas encore de donnée disponible pour M+24 étant donné qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré depuis 24 mois.
- Le montant total actuel en retard des défauts de paiement non régularisés n'évolue pas nécessairement de la même manière que le nombre des défauts de paiement et peut éventuellement devenir plus élevé que le montant initial en retard (voir exemple après M+12). Cela résulte du fait que pour des contrats qui restent défaillants, le montant du défaut de paiement augmente au fur et à mesure que les termes impayés s'accroissent.



## Annexe: fichier des "Enregistrements non régis"

### DESCRIPTION DU FICHIER DES "ENREGISTREMENTS NON RÉGIS"

Depuis 2004, la Banque nationale de Belgique gère le fichier des "Enregistrements non régis" (ENR) sur la base d'une convention conclue avec les prêteurs participants. Ce fichier reprend une partie des données<sup>1</sup> auparavant gérées par l'Union professionnelle du crédit au sein du fichier "Mutuelle d'information sur le risque".

Ce fichier est distinct de celui de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP), qui a un fondement légal. Il a également pour but de lutter contre le surendettement des consommateurs en fournissant aux prêteurs des informations sur des personnes enregistrées avec un crédit défaillant.

Le fichier des ENR enregistre **uniquement les données des défauts de paiement** concernant les contrats de crédit et les engagements financiers **non régis par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers** conclus à des fins privées ou professionnelles par des **personnes physiques**<sup>2</sup>.

Seuls les participants<sup>3</sup> au fichier des ENR, c'est-à-dire les prêteurs qui ont signé une convention avec la Banque nationale de Belgique et qui alimentent ce fichier, ont accès aux données.

<sup>1</sup> Les données concernant les personnes morales, les faillites, les protêts et les cautions ne sont pas enregistrées dans le fichier ENR.

<sup>2</sup> Il s'agit, par exemple, de crédits à des indépendants dans un but professionnel, de crédits à des non-résidents, ...

<sup>3</sup> Une liste actualisée des participants est disponible sur le site Internet de la Banque nationale de Belgique.

On distingue cinq catégories de contrats de crédit/engagements financiers dont on enregistre les défauts de paiement. Leurs caractéristiques sont résumées dans le tableau ci-après.

CATÉGORIES	CONTRATS DE CRÉDIT ET ENGAGEMENTS FINANCIERS VISÉS PAR LE FICHER ENR
1. Prêt à tempérament	Prêt à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
2. Vente à tempérament	Vente à tempérament qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.
3. Crédit-bail	<p>Location à long terme qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p> <p>Leasing (réglementé par la loi sur le leasing) qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.</p>
4. Ouverture de crédit	<p>Ouverture de crédit à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.</p> <p>Facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Carte accréditive à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros.</p> <p>Sont notamment considérées comme ouvertures de crédit à communiquer dans le cadre du fichier des ENR:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="772 1675 1378 1886">• La facilité de découvert sur un compte à but privé ou professionnel non réglementée par la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers qui, lors de la première communication dans le fichier des ENR, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros alors que le découvert non autorisé est explicitement interdit.</li> </ul>

---

	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le compte qui, alors qu'il n'est pas assorti d'une facilité de découvert et qu'il prévoit une interdiction explicite de découvert, présente un solde débiteur non autorisé de plus de 25 euros lors de la première communication dans le fichier des ENR.</li><li>• L'ouverture de crédit "chapeau" à but professionnel qui, lors de la première communication dans le fichier ENR, présente un solde débiteur non autorisé ou un dépassement non autorisé de la limite maximale de plus de 25 euros.</li></ul>
5. Crédit hypothécaire	Crédit hypothécaire qui ne tombe pas dans le champ d'application de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des crédits aux particuliers et dont le montant du capital accordé est de minimum 200 euros et qui présente un défaut de paiement supérieur à 25 euros lors de la première communication dans le fichier ENR.

---

Le mode de fonctionnement du fichier ENR est identique à celui du fichier de la CCP et plus particulièrement:

- les données enregistrées dans le fichier des ENR sont les mêmes que dans le fichier de la CCP à l'exception du numéro d'identification du Registre national pour les données d'identification des débiteurs et codébiteurs,
- les délais de communication d'un défaut de paiement, de mise à jour des arriérés de paiement ou du solde restant dû et de régularisation sont identiques à ceux du fichier de la CCP,
- la durée de conservation des données enregistrées est égale à celle qui s'applique aux défauts de paiement du fichier de la CCP.

Les données sont strictement confidentielles et ne peuvent être consultées que par les participants au fichier des ENR en cas d'octroi d'un nouveau crédit ou leasing, de mise à disposition d'un moyen de paiement et dans le cadre de la gestion de contrats de crédit/engagements financiers en cours.

Pour assurer les droits de la personne enregistrée, tout débiteur est personnellement informé par lettre par la Banque nationale de Belgique lors du premier enregistrement dans le fichier des ENR d'un défaut de paiement à son nom. De plus, chaque personne peut accéder personnellement et sans frais aux données enregistrées à son nom et peut en demander la rectification si elles s'avèrent erronées.

BREF APERÇU CHIFFRÉ

Au 31 décembre 2012, 123 112 personnes (+ 5 416 débiteurs; + 4,6 %) et 129 094 défauts de paiement (+ 4 536 contrats; + 3,6 %) sont enregistrés dans le fichier des ENR. Parmi les personnes enregistrées, 42 770 (34,7 %) sont enregistrées uniquement dans le fichier des ENR, 24 300 (19,7 %) sont également enregistrées dans le fichier de la CCP mais sans défaut de paiement et le solde, soit 56 042 (45,6 %), concerne des personnes répertoriées aussi dans le fichier de la CCP avec au moins un défaut de paiement.

(situation en fin de période - nombre de personnes et de contrats; montant en milliers d'euros)

	2008	2009	2010	2011	2012
Personnes.....	105 177	107 558	110 596	117 696	123 112
Contrats .....	110 521	113 461	117 228	124 558	129 094
Non régularisés.....	94 285	36 419	99 441	106 809	103 899
Régularisés .....	16 236	17 042	17 787	17 749	25 194
Arriérés/montant dû <sup>(1)</sup> .....	522 598	569 032	602 991	635 143	607 854

<sup>(1)</sup> Pour les contrats non rendus exigibles, il s'agit du montant des arriérés; pour les contrats rendus exigibles, du montant immédiatement exigible.

Une ventilation par catégorie de contrats défaillants est reprise dans le tableau ci-après:

(situation en fin de période - nombre de contrats, régularisés ou non)

	2008	2009	2010	2011	2012
Prêts à tempérament.....	21 737	23 744	24 863	23 493	22 118
Ventes à tempérament.....	1 560	1 654	1 641	1 582	1 430
Crédits-bails.....	1 429	1 432	1 393	1 310	1 235
Ouvertures de crédit.....	83 311	83 921	86 442	95 438	101 735
Crédits hypothécaires.....	2 484	2 710	2 889	2 735	2 576

#### Commandes

Commandes et renseignements sur les abonnements et réductions: Banque nationale de Belgique, service Documentation – Publications, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Tél. +32 2 221 20 33 – Fax +32 2 221 30 42  
documentation@nbb.be

#### Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Centrales des crédits de la Banque nationale de Belgique.

Tél. +32 2 221 21 38 – Fax +32 2 221 31 18  
ckp.ccp@nbb.be

#### Éditeur responsable

**Rudy Trogh**

Chef du département Informations micro-économiques

Banque nationale de Belgique  
boulevard de Berlaimont 14 – BE-1000 Bruxelles

© Illustrations: gettyimages - digitalvision  
Banque nationale de Belgique

Mise en pages: Centrales des crédits BNB  
Couverture: Prépresse et image BNB

Publié en janvier 2013